

Section des Sciences de l'éducation

Guide | Programme

2011–2012



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CALENDRIER FACULTAIRE

SESSION DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DES SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2010-2011

Début des examens	lundi	22 août 2011	
Fin des examens	vendredi	9 septembre 2011	3 semaines

2011-2012

SEMESTRE D'AUTOMNE 2011-2012

Début des cours (séances d'information lundi)	Lundi	19 septembre 2011	
Fin des cours	vendredi	23 décembre 2011	14 semaines

Vacances de Noël

Début des examens	lundi	16 janvier 2012	
Fin des examens	vendredi	3 février 2012	3 semaines

SEMESTRE DE PRINTEMPS 2012

Début des cours	lundi	20 février 2012	
Fin des cours	jeudi	5 avril 2012	9 semaines

Vacances de Pâques

Reprise des cours	lundi	16 avril 2012	
Fin des cours	vendredi	25 mai 2012	4 semaines
Début des examens	lundi	29 mai 2012	
Fin des examens	vendredi	15 juin 2012	3 semaines

SESSION DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DES SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2011-2012

Début des examens	lundi	20 août 2012	
Fin des examens	vendredi	7 septembre 2012	3 semaines

2012-2013

SEMESTRE D'AUTOMNE 2012-2013

Début des cours	lundi	17 septembre 2012	
-----------------	-------	-------------------	--

N.B: LES HORAIRES ET SALLES DES EXAMENS SERONT AFFICHÉS AVANT LE DÉBUT DE CHAQUE SESSION AU 3^{ME} ETAGE UNI MAIL

INFORMATIONS GENERALES ET FAQ

SYSTEME ET CREDITATION DES UNITES DE FORMATION

Tout enseignement constitue une « unité de formation » (UF). Le nombre de crédits octroyés à chaque UF est fixé en référence au système ECTS (European Credit Transfer System). Une UF est placée sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une équipe d'enseignants. En fonction de leurs modalités d'organisation dans le temps, deux types d'unités de formation sont distingués :

- **Les unités de formation filées** : la formation s'étend sur l'ensemble d'un semestre ou d'une année académique
- **Les unités de formation compactes** : la formation est condensée en périodes plus brèves, plusieurs journées ou plusieurs semaines. Certaines UF sont regroupées en **modules**, structures coordonnant plusieurs UF filées et/ou compactes ayant trait à des thématiques proches ou complémentaires.

Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants, de mémoire.

Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants : ils doivent être inscrits au moyen d'un formulaire spécifique, qui doit contenir le titre du projet indépendant, le nombre de crédits, le délai de remise du travail et la signature de l'enseignant responsable. Le formulaire est disponible auprès du secrétariat des étudiants.

INSCRIPTIONS AUX COURS ET EXAMENS

=>*L'inscription aux cours implique l'inscription automatique aux examens*

Les étudiants inscrits dans le baccalauréat en sciences de l'éducation ou en maîtrise accèdent au(x) formulaire(s) d'inscription IEL aux cours par le biais du portail MyUnige : <http://my.unige.ch>. Et ce au début de chaque semestre (automne, printemps).

Les étudiants seront avertis par un courrier électronique lorsque le ou les formulaire(s) d'inscription sera mis à leur disposition sur le portail.

Les étudiants devront soumettre leur formulaire au moment où ils quitteront le portail, s'ils désirent que le résultat de leur saisie soit enregistré. Tant que la date de remise n'est pas atteinte, ils pourront rappeler en tout temps leur formulaire, le modifier et le soumettre à nouveau. **Une fois validé, le formulaire doit être imprimé et conservé, en cas de contestation.**

- Les UF semestrielles prévues au semestre d'automne et les UF annuelles doivent être inscrites **au plus tard trois semaines après le début des cours**.
- Les UF semestrielles prévues au semestre de printemps doivent être inscrites **au plus tard deux semaines après le début des cours** auprès du secrétariat des étudiants.

Attention : Les inscriptions ne sont pas acceptées après le délai réglementaire. Les inscriptions tardives doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Présidence de la Section. Toutefois, seules les demandes dont le motif est reconnu valable et dûment attesté peuvent se voir acceptées.

- L'inscription à une UF annuelle peut être annulée pendant la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps, sauf pour les étudiants de première année au bénéfice d'une admission conditionnelle qui doivent eux acquérir les 60 crédits du 1^{er} cycle en deux semestres maximum.

L'inscription à une UF implique l'inscription automatique aux deux sessions d'exams. Une UF semestrielle ne peut être désinscrite, l'étudiant est donc obligatoirement soumis à l'évaluation à la fin du semestre correspondant.

- Il n'est pas possible de se représenter ou de réinscrire une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.
- Lorsque l'étudiant a échoué ou ne s'est pas présenté à la première session d'examen, il est automatiquement inscrit à la session de rattrapage d'août/septembre suivante.

Pour inscrire un enseignement hors section auprès du secrétariat de la Section des sciences de l'éducation, l'étudiant doit attester, sur le formulaire ad hoc, de l'accord écrit de l'enseignant concerné.

N.B. : Pour tout cours inscrit en dehors de la Section, il est demandé à l'étudiant de se renseigner auprès du secrétariat des étudiants de la Faculté concernée sur les modalités d'évaluation et d'éventuelles doubles inscriptions.

Les UF spécifiques de l'orientation Enseignement primaire ne peuvent pas être inscrites.

INSCRIPTION AUX COURS SUR UN FORMULAIRE PAPIER POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN CERTIFICAT

Le formulaire peut être téléchargé depuis l'intranet des étudiants ou est disponible au **secrétariat des étudiants**.

INSCRIPTION EN MAITRISE POUR LES ÉTUDIANTS ACHEVANT LE BACCALAUREAT

Les étudiants achevant leur Baccalauréat en juin ou en septembre 2011 et souhaitant poursuivre en maîtrise doivent s'inscrire à la Maîtrise choisie en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible également sous l'intranet, et ce jusqu'au 15 août pour ceux qui obtiennent leur Baccalauréat en juin (pour éviter l'exmatriculation) et jusqu'à 3 semaines avant le début des cours pour ceux qui finissent en septembre, et ceci même s'ils ne connaissent pas encore leurs résultats aux exams.

EVALUATION DES UNITES DE FORMATION

Veuillez consulter attentivement les Règlements d'études, articles « Evaluation et attribution de crédits ».

Toute UF est évaluée et est soit acquise, soit non acquise. Lorsqu'elle est acquise, l'étudiant obtient un A (excellent niveau de maîtrise), un B (très bon niveau de maîtrise), un C (bon niveau de maîtrise), un D (niveau de maîtrise satisfaisant) ou un E (niveau de maîtrise suffisant). Lorsqu'elle est non acquise, l'étudiant obtient un F (insuffisant).

RESULTATS D'EXAMENS

Le procès-verbal de chaque étudiant est publié après la session d'examen sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site Internet de la Faculté (<http://www.unige.ch/fapse/>), en cliquant sur le lien portail MyUNIGE. L'étudiant entre ainsi dans son espace personnel.

Le délai de 30 jours pour une opposition commence à courir le jour où les résultats sont publiés sur le Web. Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la Faculté) attestant la réussite d'un cycle ou du diplôme sont adressés par courrier à l'étudiant.

Un rapport de situation est envoyé à chaque étudiant après la session d'août/septembre uniquement. Ce rapport contient tout l'historique de la situation académique depuis le début des études. Sur demande, le secrétariat peut délivrer une copie du procès-verbal pour les autres sessions.

QUE VEUT DIRE « ECHEC » ?

Une UF est dite en échec lorsque l'étudiant obtient deux F consécutifs, c'est-à-dire lorsque l'étudiant a échoué à la première session d'évaluation qui suit immédiatement la fin du semestre et à la session de rattrapage de août/septembre suivante. **Un « F » à la première session d'examens n'est pas encore considéré comme un échec.**

Après un échec en septembre, l'étudiant peut réinscrire la même UF une deuxième fois une autre année académique. En cas de nouvel échec, il n'est pas possible d'inscrire cette même UF une troisième fois. Lorsque l'étudiant subit un ou plusieurs échecs, il doit compléter son programme d'études selon les dispositions réglementaires du plan d'étude dans lequel il est inscrit.

ATTENTION : Les échecs sont comptabilisés dans la situation académique de l'étudiant et tolérés jusqu'à concurrence du nombre de crédits éliminatoires, et ceci même lorsque l'UF a finalement été acquise lors d'une seconde inscription.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ELIMINATION

Il est impératif de consulter le règlement d'études de votre diplôme (inclus dans ce guide-programme). Les articles concernés (conditions de réussite et élimination) sont indiqués **en rouge**.
Lorsque l'on parle de **nombre de crédits à valider au terme d'une année académique**, on parle toujours des résultats acquis au final en septembre, au terme des deux sessions d'examens prévues dans l'année pour chaque examen.

EN CAS D'ADMISSION DANS L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour que l'admission soit effective, il faut que les étudiants admis au terme de la procédure d'admission aient validés au moins 54 crédits du premier cycle **au terme de l'année académique en cours**, selon les conditions de réussite et conditions générales d'admission au deuxième cycle prévues par l'article 15 du règlement d'études. Le cas échéant, les 6 crédits manquants du 1^{er} cycle devront alors être acquis au plus tard à la session d'août/septembre de l'année suivante (**cette UF de 1^{er} cycle doit être inscrite en même temps que les cours du deuxième cycle**). Cette dérogation n'est toutefois pas accordée aux étudiants au bénéfice d'une admission conditionnelle. Pour ces derniers, les 60 crédits du 1^{er} cycle doivent impérativement être acquis au terme des deux premiers semestres du 1^{er} cycle, sous peine d'élimination de la Section (article 5.3. du règlement d'études).

EN CAS DE NON ADMISSION DANS L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Lorsque l'étudiant ne fait pas partie des étudiants admis en Enseignement primaire dans le cadre de la procédure d'admission mais qu'il remplit les conditions d'admission selon l'article 15 du règlement d'études, il est automatiquement admis dans le second cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation. S'il souhaite se représenter pour la formation en enseignement primaire l'année suivante, il peut s'avancer sur les cours communs aux deux orientations (cf plan d'études de l'orientation Enseignement primaire).

DEMANDE DE PROLONGATION D'ETUDES OU DEMANDE DE CONGE

Le formulaire de demande de prolongation ou de congé doit être rempli par l'étudiant et remis à la conseillère aux études. Ces formulaires sont disponibles au secrétariat des étudiants ou dans l'intranet des étudiants.

MEDECIN-CONSEIL

En cas d'impossibilité de se présenter aux examens (maladie, accident), l'étudiant doit remettre **dans les trois jours** un certificat médical pertinent. Le cas de force majeure demeure réservé. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant. L'étudiant qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auquel il peut être atteint en permanence en vue, le cas échéant, d'une visite de contrôle.

CONTACTS ENTRE LA FACULTE ET L'ETUDIANT

Lors de son inscription à l'Université de Genève, chaque étudiant reçoit une adresse e-mail et un mot de passe. La plupart des informations diffusées par le décanat, la présidence, le secrétariat et la conseillère aux études aux étudiants se faisant par le biais du message électronique, **l'étudiant est tenu de consulter régulièrement son e-mail étudiant**.

FRAUDE ET PLAGIAT

Attention : la fraude et le plagiat peuvent être durement sanctionnés. En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'enseignant responsable ou, le cas échéant, le surveillant fait immédiatement rapport au doyen. Les règlements d'études prévoient que toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée est enregistrée comme telle dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session. Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif. Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

REUSSIR SES ETUDES

Prise de notes, organisation, pensée critique, mémorisation, préparation aux examens....

Un programme pour favoriser votre **REUSSITE UNIVERSITAIRE!**

Informations/inscriptions: www.unige.ch/dase/reussir

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011 : JOURNÉE D'INFORMATION
Les cours débuteront dès le mardi 20 septembre

IL EST IMPERATIF D'ASSISTER AUX SEANCES D'INFORMATION QUI VOUS CONCERNENT

❖ Séance de bienvenue pour les nouveaux étudiants, avec présentation générale des programmes et de la Faculté. Séance animée par le doyen	10h00 (Uni Dufour Auditoire 600, sous-sol)	U 600
❖ Séance d'information : informations pratiques, administratives et règlementaires : 1^{er} cycle du Baccalauréat	11h15 – 12h15	U 300
❖ Séance d'information : 2^{ème} cycle du Baccalauréat orientation Education et formation	12h15 – 13h15	U 300
❖ Séance d'information : Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE)	14h15 – 15h15	U 300
❖ Séance d'information : Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes (FA)	15h15 – 16h15	U 300
❖ Séance d'information : Maîtrise en sciences de l'éducation - Education spéciale (EDS)	16h15 – 17h15	MR030
❖ Séance d'information : Baccalauréat orientation Enseignement primaire	19h00-20h00	MR290
❖ Journée internationale de la mobilité universitaire Baccalauréat orientation Enseignement primaire	Jeudi 20 octobre 2011	
❖ Baccalauréat orientation Education et formation et Maîtrises	12h15 14h15	M2170 M2170
❖ Séance d'information sur la procédure d'admission à l'orientation Enseignement primaire	Lundi 31 octobre 2011	
	18h15 - 19h15	Salle MR 380

AUTRES DATES OU DELAIS A RETENIR

❖ Immatriculation pour le semestre de printemps 2012 pour les nouveaux étudiants	Au plus tard le 30 novembre 2011
❖ Réimmatriculation, demandes de congé et demandes de prolongation de délai d'études	Au plus tard 1 mois avant le début d'un semestre
❖ Demandes d'équivalences	Au plus tard 3 semaines après le début des cours
❖ Ultime délai de remise des mémoires auprès du secrétariat des étudiants	Dernier jour de la session d'examens
❖ Collège des Docteurs	27.10.11, 08.12.11, 19.01.12, 22.03.12 19.04.12, 24.05.12

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	9
2. ORGANISATION DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION	10
3. ORIENTATION	11
4. MOBILITE UNIVERSITAIRE	13
5. ORGANISATION DES ETUDES EN SCIENCES DE L'EDUCATION	14
6. BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION (BS).....	16
PREMIER CYCLE DU BS – 60 CREDITS	17
LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU 1 ^{ER} CYCLE	18
DEUXIEME CYCLE ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION – 120 CREDITS	20
LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DE L'ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION	21
7. BACCALAUREAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP).....	26
LISTE DES UNITES DE FORMATION DE L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (120 CREDITS).....	30
REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION	35
8. CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION	41
9. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)	44
LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)	45
REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)	51
10. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - FORMATION DES ADULTES (FA)	57
LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - FORMATION DES ADULTES (FA)	59
REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – FORMATION DES ADULTES (FA)	63
11. MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION -EDUCATION SPECIALE.....	69
LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - EDUCATION SPECIALE	71
REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION SPECIALE	74
12. LE MÉMOIRE DE MAÎTRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION	79
DOCUMENT D'ORIENTATION.....	79
REGLEMENT INTERNE.....	82
DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DU MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES AU SECRETARIAT	83
13. ETUDES AVANCEES	84
14. FORMATION CONTINUE	84
15. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION / MASTER OF SCIENCE IN LEARNING AND TEACHING TECHNOLOGIES (M SC MALTT) (PROGRAMME FACULTAIRE).....	85
16. PASSERELLES POSSIBLES AVEC LA SECTION DE PSYCHOLOGIE.....	86
17. LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES.....	87

1. INTRODUCTION

La section des sciences de l'éducation propose un Baccalauréat en sciences de l'éducation de 180 crédits qui comprend deux cycles : un premier cycle d'une année dite de « tronc commun » (60 crédits) suivi d'un second cycle de deux années (120 crédits) qui comprend deux orientations : la première, « Éducation et Formation », concerne les étudiants qui suivent un parcours en sciences de l'éducation ; la seconde orientation, « Enseignement primaire », est réservée à ceux et celles qui ont été admis dans la Formation des enseignants du primaire. Pour obtenir le titre d'enseignant, ceux-ci devront obligatoirement suivre une quatrième année (60 crédits) au sein de l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ), année validée par un « certificat complémentaire en enseignement primaire » (CCEP). Les enseignements proposés correspondent aux cursus dits de base en sciences de l'éducation, la Conférence des recteurs des universités suisses ayant fixé la fin normale des études universitaires au niveau de la Maîtrise. Ajoutons qu'au second cycle de l'orientation « Éducation et formation » figure un domaine appelé « mobilité et ouverture » qui permet aux étudiants qui le souhaitent d'aller suivre un semestre d'études dans une autre université suisse ou étrangère. Un séjour dit « mobilité » est également possible dans l'orientation « Enseignement primaire ».

Les étudiants peuvent ensuite s'inscrire dans l'une des trois Maîtrises en sciences de l'éducation proposées par la section. Parmi les nouveautés de la rentrée de septembre 2011, on notera la création de deux nouvelles maîtrises. Afin de répondre à une demande de plus en plus précise et exigeante des étudiants, mais aussi pour s'inscrire dans un mouvement européen, la section des sciences de l'éducation a décidé de créer une Maîtrise en sciences de l'éducation - Formation des adultes spécifique de 120 crédits alors que précédemment, il s'agissait d'une orientation incluse dans la Maîtrise en sciences de l'éducation. De ce fait même, l'orientation AISE (Analyse et Intervention dans les Systèmes Educatifs, 90 crédits) s'est elle aussi autonomisée.

Ces deux maîtrises font suite au baccalauréat en sciences de l'éducation et sont donc accessibles à tous les étudiants titulaires dudit Baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent. La troisième Maîtrise en sciences de l'éducation, « Éducation spéciale » (90 crédits), fait également suite au Baccalauréat. Toutefois, pour pouvoir y être admis, les étudiants devront avoir obligatoirement validé 30 crédits dits de préprofessionnalisation dont la liste figure dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire.

Pour permettre aux étudiants qui n'ont pas les titres requis pour accéder à l'une des trois Maîtrises, la section des sciences de l'éducation offre quatre certificats complémentaires.

Après l'obtention de l'une ou l'autre de ces maîtrises, les étudiants peuvent poursuivre leur parcours universitaire par l'inscription à un *Master of Advanced Studies* (MAS). La section des sciences de l'éducation en offre deux : le premier est un diplôme de formation continue qui s'intitule « Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants », et le second, de formation initiale, « Analyse du travail et construction des compétences professionnelles ». Ils peuvent aussi choisir de réaliser un doctorat au sein de la section et de bénéficier des enseignements inscrits dans l'école doctorale que celle-ci propose.

Le premier jour de la rentrée, le lundi 19 septembre 2011, est réservé aux séances d'information auxquelles vous êtes vivement invité à participer. Les cours débutent le mardi 20 septembre 2011.

L'équipe présidentielle et l'ensemble des enseignants de la section des sciences de l'éducation espèrent que cette offre de formation renouvelée répondra aux attentes des étudiants et offrira un parcours universitaire de qualité. Que l'année académique 2011-2012 apporte à toutes et à tous les moyens d'avancer dans leur projet de formation, leur développement personnel et vers leur insertion professionnelle !

La Présidence

N.B. : Le masculin est utilisé dans l'ensemble du guide/programme au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes

2. ORGANISATION DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

40, Boulevard du Pont-d'Arve – 1211 Genève 4

Tél. 022/379.71.11 / www.unige.ch/fapse

DECANAT DE LA FAPSE

Doyen : Jean-Paul Bronckart

Vice doyen : Gabriel Mugny

Secrétariat : Sonia Sturm

Bur. 3140

Tél. 022/379.90.02

Fax 022/379.90.20

Sonia.Sturm@unige.ch

PRESIDENCE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

Président : Joaquim Dolz

Vice-président : NN

Bureau 139

Tél. 022/379.90.09

Presidence-SSED@unige.ch

Secrétariat : NN

Bureau 3137

Tél. 022/379.90.10

Fax 022/379.90.39

@unige.ch

INSTANCES

Collège des professeurs de la Section

Joaquim Dolz, président

Commission du plan d'études

NN, vice-président

Comité de programme Enseignement primaire

Lucie Mottier-Lopez, Isabelle Mili, coordinatrices

Comité de programme du Baccalauréat en sciences de l'éducation

Jean-Paul Payet, Marco Hessels, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation, AISE

Siegfried Hanhart, Marcel Crahay, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en formation des adultes

Etienne Bourgeois, Janette Friedrich, coordinateurs

Comité de programme de la Maîtrise en éducation spéciale

Geneviève Petitpierre, NN, coordinateurs

CORPS ENSEIGNANT

Les contacts des enseignants figurent dans l'annuaire de l'Université, ainsi que dans le répertoire à la fin de cette brochure. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page :

<http://adresse.unige.ch/cgi-bin/tous-en-un>

Les informations sont mises à jour régulièrement.

Le premier chiffre du n° de bureau à Uni Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (ex : 3104 = 3^{me} étage, aile 1), « P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, Blvd du Pont-d'Arve.

ADMINISTRATION DE LA FAPSE

Administrateur : Pierre Batardon

Bureau 3134

Tél. 022/379.90.04 - Pierre.Batardon@unige.ch

Administratrice adjointe : Sandrine Perruchoud

Bureau 3130

Tél. 022/379.90.50 - Sandrine.Perruchoud@unige.ch

Secrétariat : Pascale Cherouati & Francine Yurtsever

Bureau 3132

Tél. 022/379.90.06 & 90.05

Fax 022/379.90.79

Pascale.Cherouati@unige.ch

Francine.Yurtsever@unige.ch

Master of Advanced Studies (MAS) "Analyse du travail et construction des compétences professionnelles"

Marc Durand, Etienne Bourgeois, coordinateurs

Master of Advanced Studies (MAS) « Théories, pratiques et dispositifs de formation d'enseignants-es »

Francia Leutenegger, Joaquim Dolz, coordinateurs

Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation / Master of Science in Learning and Teaching Technologies (M SC MALTT)

Daniel Peraya, responsable du programme d'études

Collège des docteurs

Abdeljalil Akkari, président

Diplôme de formation continue universitaire « Formation des adultes. Analyse, gestion et développement »

Etienne Bourgeois, coordinateur

3. ORIENTATION

CONSEILLERES AUX ETUDES

Valérie Kiciman – Bureau 3125
(Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et Formation et Enseignement primaire, Mobilité, candidats dépourvus de certificat de maturité, Doctorat, VAE)
Tél. 022/379.90.15 - Valerie.Kiciman@unige.ch
Permanence sans rendez-vous : mardi de 14h00 à 16h00 et mercredi de 10h00 à 12h00. En dehors de ces heures, veuillez envoyer un courrier électronique.

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3199
(Maîtrises en sciences de l'éducation, Certificat en enseignement primaire, Maîtrise en enseignement spécialisé, VAE)
Tél. 022/379.90.11 - Pascale.Pasche-Provini@unige.ch
Réception : Sans rendez-vous (permanence) : lundi et mercredi de 10h00 à 12h00.
Sur rendez-vous (auprès du secrétariat de la conseillère Tél. 022/379.90.12) : les lundis et mardis après-midi

SECRETARIAT DES CONSEILLERES AUX ETUDES

Caroline Tullii – Bureau 3197
Tél. 022/379.90.12 – Fax 022/379.90.35
Caroline.Tullii@unige.ch
Réception : lundi matin de 9h30 à 11h30 et mardi après-midi de 14h00 à 16h30.

SECRETARIAT DES ETUDIANTS

Bureau 3193 – Fax 022/379.90.35
* Etudiants de A à J (Baccalauréat, Maîtrises et Certificats complémentaires) et étudiants MAS « Analyse du travail et construction des compétences professionnelles »
Bouchaïb Belkouch – Tél. 022/379.90.14
Bouchaib.Belkouch@unige.ch
* Etudiants de K à Z (Baccalauréat et Maîtrises et Certificats complémentaires)
Patricia Darre – Tél. 022/379.90.13
Patricia.Darre@unige.ch
Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30
Mardi et mercredi après-midi de 14h00 à 16h30

CONSEILLERE AUX ETUDES POUR ETUDIANTS MALTT / MAS « ANALYSE DU TRAVAIL ET CONSTRUCTION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES »

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3199
Tél. 022/379.90.15 – Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS MALTT / Bouchaïb Belkouch - Bureau 3193

Tél. 022/379.90.14 - Bouchaib.Belkouch@unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS DOCTORANTS

Véronique Moreau - Bureau 3166
Tél. 022/379.90.90 - Véronique.Moreau@unige.ch

SECRETARIAT ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (FEP)

BSEP : Catherine Lenoir – Bureau 3397
Tél. 022/379.91.35 - Catherine.Lenoir@unige.ch
Réception : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 – mardi et mercredi après-midi de 14h00 à 16h30
CCEP : Yvan Vaamonde Bello – Bureau 3397
Tél. 022/379.97.15 - Ivan.Vaamonde@unige.ch

RESPONSABLE DES RESEAUX DE FORMATEURS DE TERRAINS FEP

Susanne Hagemann – Bureau 3395
Tél. 022/379.91.36 - Susanne.Hagemann@unige.ch
Secrétariat : Dominique Oestreicher-Badaf – Bureau 3397
Tél. 022/379.91.87 (matin)
Dominique.Oestreicher@unige.ch

SECRETARIAT DES ETUDIANTS CAS / DAS EN FORMATION DES ADULTES

Edith Campos - Uni Pignon - Bureau 201
Edith.Campos@unige.ch
Tél. 022/379.98.45 – Fax 022/379.98.54

SECRETARIAT MAS THEORIES ET PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANTS - ES

Marie-Christine Philippe – Bureau 3154
Tél. 022/379.90.76 - Marie-Christine.Philippe@unige.ch

DIVISION ADMINISTRATIVE ET SOCIALE DES ETUDIANTS

Anne-Marie Favre-Bulle – Bureau 222 – Tél. 022/379.76.93
Anne-Marie.Favre-Bulle@unige.ch
Uni Dufour – 24, rue Général-Dufour
1211 Genève 4
<http://www.unige.ch/dase/>
Réception : du lundi au vendredi de 9h à 13h (*Attention durant la période d'été les horaires seront réduits, veuillez vous renseigner au préalable auprès de l'espace administratif*)

- * Immatriculation / Exmatriculation
- * Changement de Faculté
- * Admission des nouveaux étudiants (30 avril)
- * Non porteurs de maturité : dossiers à déposer dès le 15 octobre et au plus tard le 15 décembre

SERVICE DES TAXES

L. Gilodi - Bureau 222 - Tél. 022/379.77.39
Uni Dufour - Heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h-13h - taxes@unige.ch

BUREAU UNIVERSITAIRE D'INFORMATION SOCIALE

Secrétariat ouvert tous les jours de 10h à 13h et de 14h à 16h
 Les assistants sociaux reçoivent sur rendez-vous
 4, rue Candolle, 3^{ème} étage
 Tél. 022/379.77.79-18 – Fax 022/379.77.47
Info-sociale@unige.ch

BOURSES / AIDES / SUBSIDES

<http://www.unige.ch/etudes>

CENTRE DE CONSEIL PSYCHOLOGIQUE (CCP)

4, rue Candolle, 1^{er} étage
 Tél. 022/379.74.41
conseil-psychologique@unige.ch
 Permanence téléphonique et d'accueil : du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h
 Rendez-vous avec psychologue du lundi au vendredi de 9h à 20h
<http://www.unige.ch/dase/conseil-psychologique>

ANTENNE SANTE

4, rue Candolle, 1^{er} étage – Bureau 108
 1211 Genève 4
 Tél. 022/379.72.91
 Lundi, mardi et vendredi uniquement sur rendez-vous
 Fermé le mercredi et jeudi
Antenne-sante@unige.ch

UNI EMPLOI

4, rue de Candolle – 1211 Genève 4
 Heures d'ouvertures du guichet
 Lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h
 Tél. 022/379.77.02 – Fax 022/379.11.37
emploi@unige.ch

SERVICE DES ALLOCATIONS D'ETUDES

Permanence téléphonique : tous les jours sauf le jeudi de 8h30 à 12h
Adresse courrier : 1, rue Pécolat – Case postale 1603
 1211 Genève 1
 Tél. 022/388.73.50 – Fax 022/388.73.99
<http://www.ge.ch/bourses>
Guichet informations générales : Cité des métiers, Rue Prévost-Martin 6 – Bâtiment de l'OFPC – 1^{er} étage
 Du lundi au vendredi de 10h-17h

BIBLIOTHEQUE

Accueil-prêt : Tél. 022/379.92.92
 Prêt entre bibliothèques : Tél. 022/379.92.95
 Référence : Tél. 022/379.92.90
 Fax 022/379.92.99
biblio-pse@unige.ch
<http://www.unige.ch/biblio/fapse>
Direction :
 Michel Maillefer, responsable de la bibliothèque FPSE et ETI
 Tél. 022/379.92.91

Ouverture : Lundi-vendredi : 8h-22h

Samedi : 9h-17h

Dimanche : 14h-18h

Bureau du Service de référence : 022/379.92.94

Prêt : Lundi au vendredi de 9h à 18h45

Samedi de 9h à 11h45

MEDIATHEQUE UNI MAIL

Entrée par la bibliothèque FAPSE, 2^{ème} étage

Prêt – accueil : Tél. 022/379.83.94

Bureau Tél. 022/379.83.95

Lundi-Vendredi de 9h-18h

media-mail@unige.ch

<http://www.unige.ch/biblio/médiathèque/>

Bibliothécaires : Dominique Marin, Géraldine Engel Zelada

SALLE INFORMATIQUE EN LIBRE SERVICE POUR LES ETUDIANTS

Salle 3183 – Uni Mail, 3^{ème} étage

Tél. 022/379.90.99

Des moniteurs sont à disposition des étudiants (voir horaire affiché dans la salle). Les taxes d'inscription annuelles couvrent ce service.

ASSOCIATIONS DES ETUDIANTS DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

ADESE (Association des étudiants en sciences de l'éducation) : <http://www.asso-etud.unige.ch/adese/>

ADEFEP (Association des étudiants en formation en enseignement primaire)

<http://www.asso-etud.unige.ch/adefep/>

SERVICE MILITAIRE

Conseiller FAPSE de l'Officier de liaison :

Siegfried Hanhart – Bureau P608

Tél. 022/379.96.27

Pour demander le déplacement d'une période de service militaire (cours de répétition, école de recrue, autres formations) l'étudiant-e doit télécharger et remplir le formulaire ad hoc

(<http://www.unige.ch/fapse/contact/liaison-armee.html>), y joindre une lettre de motivation, le plan d'études du programme dans lequel il-elle est inscrit-e et faire parvenir le tout au Conseiller FPSE de l'Office de liaison Armée-Université : Prof. Siegfried Hanhart, 42, bd du Pont-d'Arve, 1211 Genève 4 (bureau P 608 – tél. 022.379.96.27).

Cette demande doit être impérativement déposée au moins 14 semaines à l'avance.

4. MOBILITE UNIVERSITAIRE

Conditions :

Les étudiants inscrits en Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ont la possibilité de séjourner un ou deux semestres dans une autre université au cours des études de Baccalauréat (après avoir obtenu 60 crédits ECTS) et/ou de Maîtrise.

Démarches :

- choisir une université d'accueil en consultant le site des relations internationales (http://129.194.40.252/fmi/iwp/cgi?-db=RI_Panorama&loadframes) ou en vous adressant au Guichet mobilité (Uni-Mail, rez-de-chaussée) qui vous donnera des informations sur le séjour, le logement, les bourses, etc.
- consulter le site de l'université d'accueil pour définir votre plan d'études
- établir un projet de plan d'étude avec le descriptif des cours
- prendre rendez-vous avec V. Kiciman (conseillère aux études en charge de la mobilité : valerie.kiciman@unige.ch) pour discuter du plan d'études envisagé



Les étudiant-e-s étranger-ère-s en séjour d'échange à l'UNIGE représenteront leur institution d'origine et pourront informer les étudiant-e-s genevois-es non seulement sur les cours qui y sont dispensés, mais sur la vie sur le campus et la vie culturelle de leur pays. Ils seront plus de 70 pour représenter 45 institutions et une vingtaine de pays.

Afin d'aider les étudiant-e-s de l'UNIGE à entreprendre leur séjour de mobilité, les Relations internationales présenteront les différents programmes d'échange et les possibilités d'aide financière octroyée par l'UNIGE.

RELATIONS INTERNATIONALES

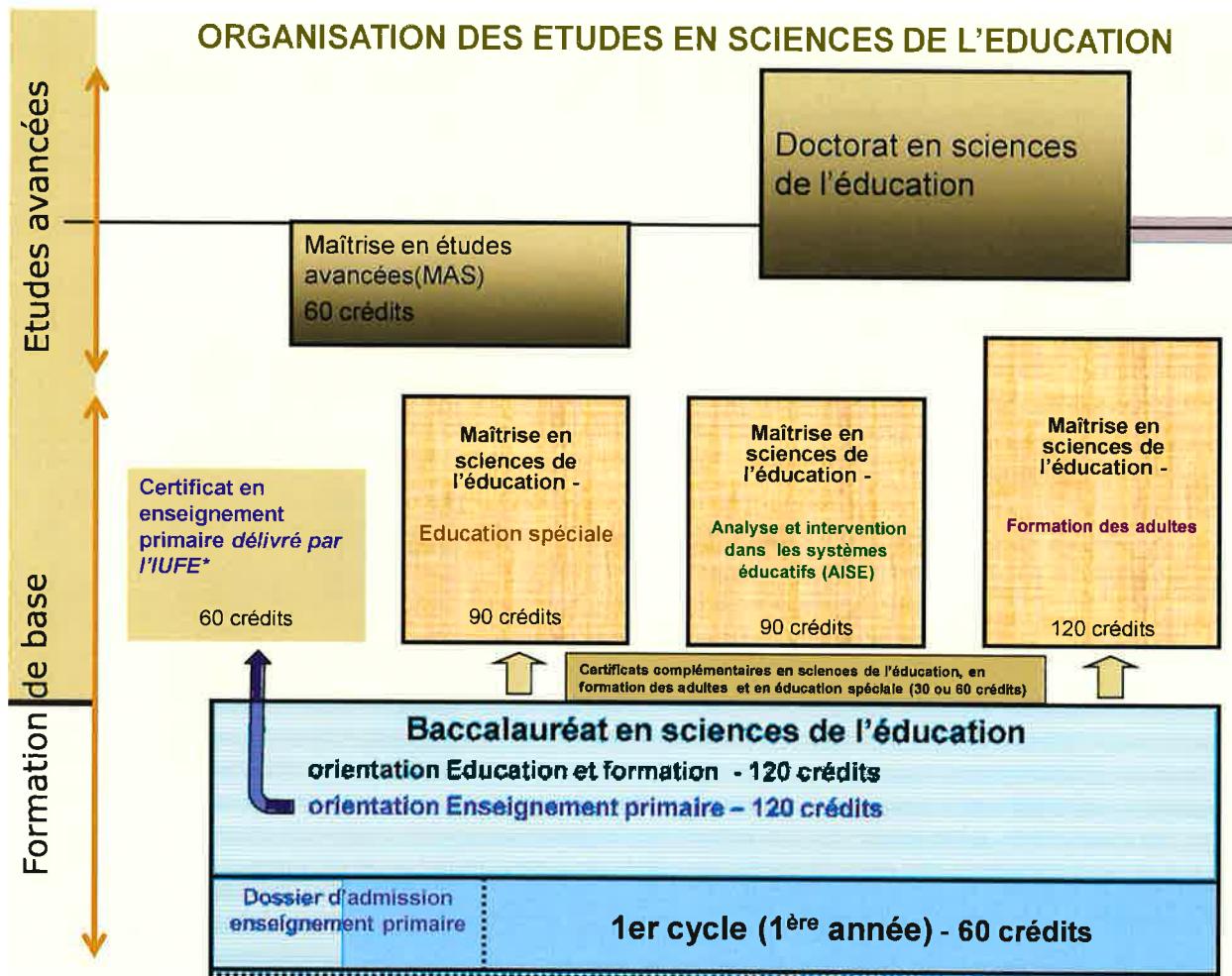
Uni Mail – 40 Blvd du Pont-d'Arve

Tél. : 022/379.80.82 – Fax 022/379.80.80

international@unige.ch

5. ORGANISATION DES ETUDES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

<http://www.unige.ch/fapse/enseignement>



*Institut Universitaire de Formation des Enseignants

BACCALAUREAT



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

6. BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION (BS)

Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation constitue la première étape des études en sciences de l'éducation. Il comporte **deux orientations** : « **Education et Formation** » et « **Enseignement primaire** ». Ces deux orientations ouvrent l'accès à des études de Maîtrise universitaire (Master, 90 ou 120 crédits ECTS) dans lesquelles les étudiants peuvent approfondir la connaissance des différents métiers de l'éducation et de la formation acquise au Baccalauréat. Les étudiants de l'orientation « Enseignement primaire » désireux de devenir enseignants dans le primaire (divisions élémentaire et moyenne), doivent effectuer une quatrième année pour obtenir le Certificat complémentaire obligatoire pour postuler un emploi à l'école primaire genevoise¹.

OBJECTIFS GENERAUX DU BS – ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION (BSEF)

1. Acquérir une culture de base en sciences de l'éducation

Le Baccalauréat permet aux étudiants d'acquérir les bases théoriques et méthodologiques relatives aux différents domaines des sciences de l'éducation.

2. Construire un projet personnel de formation

Le système de créditation ECTS permet aux étudiants d'articuler avec souplesse la présence aux cours, le travail personnel, les stages, les projets indépendants, etc. Une organisation essentiellement semestrielle des unités de formation rend possible la construction d'un parcours de formation personnalisé.

3. Favoriser la mobilité

Le domaine « Ouverture et mobilité » du second cycle du BS vise à encourager l'ouverture aux programmes européens de formation des universités suisses ou étrangères en donnant aux étudiants la possibilité de suivre des enseignements dans ces universités et de les valider à hauteur de 30 crédits.

Organisation

Faisant suite à un premier cycle conçu comme une introduction aux sciences de l'éducation (60 crédits), le deuxième cycle du BS (120 crédits) constitue une initiation à des domaines thématiques diversifiés ainsi qu'à une formation méthodologique préparant les étudiants à l'une des fonctions fondamentales de l'Université : la recherche.

Premier cycle

Le premier cycle prévoit l'acquisition de 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines dites « contributives » aux sciences de l'éducation (histoire, sociologie, économie, anthropologie de l'éducation, etc.) et de 24 crédits au moins dans les domaines réputés « transversaux », qui sont pluridisciplinaires. Cette double approche des sciences de l'éducation vise à donner aux étudiants une culture générale commune. La réussite du premier cycle requiert en outre l'obtention de 3 crédits dans un « séminaire d'introduction au travail scientifique » (SITS), qui constitue une introduction aux méthodologies de la recherche en sciences de l'éducation. Elle suppose également l'obtention de 3 crédits dans les UF de terrain ; cela pour favoriser une pré-orientation des étudiants en prévision de la diversification de leurs parcours au deuxième cycle du Baccalauréat.

Deuxième cycle

Le deuxième cycle est construit en fonction des trois orientations développées en Maîtrise : « Formation des adultes » (FA) ; « Education spéciale » (EDS) ; « Analyse et Intervention dans les Systèmes Educatifs » (AISE).

DUREE DES ETUDES

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est en principe de 6 semestres (10 semestres au maximum).

¹ Loi sur l'Instruction publique votée en décembre 2009 organisant notamment la formation des enseignants. Confiee à l'université, la formation des enseignants primaires et secondaires est organisée dans le cadre d'un Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).

PREMIER CYCLE DU BS – 60 crédits

OBJECTIFS

Le premier cycle vise trois objectifs majeurs :

- Un objectif « identitaire » tendant à fournir aux étudiants en sciences de l'éducation un bagage commun dans les disciplines qui marquent la spécificité des sciences de l'éducation.
- Un objectif d'orientation cherchant à offrir un large panorama des différentes approches de la formation qui sont représentées dans la Section, pour permettre aux étudiants de choisir en connaissance de cause leur programme du deuxième cycle du Baccalauréat, en anticipant les études de Maîtrise visées.
- Un objectif de formation de base initiant au travail scientifique et aux domaines dont l'approfondissement est prévu au deuxième cycle, le but étant de permettre à l'étudiant de commencer à construire le premier socle des connaissances scientifiques qu'il entend acquérir.

DISPOSITIF DE FORMATION

Pour réaliser les trois objectifs précités, le programme du premier cycle du BS propose une liste de 27 unités de formation (13 unités de formation filées, 2 unités de terrain et 12 séminaires) subdivisées comme suit :

- 7 unités de formation rattachées au domaine I « Problématiques de l'éducation et de la formation »
- 6 unités de formation rattachées au domaine II « Eclairages disciplinaires »
- 1 unité de formation hors domaine intitulée « Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels », qui est constituée de deux groupes distincts : le premier étant axé sur les terrains éducatifs et scolaires, le second sur les terrains de la formation des adultes
- 12 séminaires d'introduction au travail scientifique (SITS)

SEMINAIRES D'INTRODUCTION AU TRAVAIL SCIENTIFIQUE (SITS)

Un séminaire d'introduction au travail scientifique compte en principe un groupe d'une vingtaine d'étudiants placé sous la direction d'un assistant ou d'un maître-assistant. Dans chaque SITS, la démarche proposée est articulée à celle du cours correspondant, que celui-ci relève du domaine des « Problématiques de l'éducation et de la formation », ou des « Eclairages disciplinaires ». Un dispositif d'enseignement original, lié aux contenus du cours, implique les étudiants dans un travail en commun et dans des tâches concrètes : confrontation avec des « problèmes » et des « objets », lecture d'articles scientifiques, recherche bibliographique, élaboration d'une démarche de recherche, acquisition de routines d'écriture.

Chaque étudiant est tenu de suivre l'un des douze SITS. **Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant. L'inscription au SITS doit être faite obligatoirement lors de la première semaine de la session d'examen de janvier/février 2012.** Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site du professeur concerné.

CONDITIONS DE PASSAGE AU 2^{ÈME} CYCLE DU BS

Pour être admis sans condition au 2^{ème} cycle du BS, l'étudiant doit avoir acquis les 60 crédits du 1^{er} cycle au plus tard au terme de la session de rattrapage d'août/septembre suivant le début de sa première année d'études. Pour les étudiants effectuant cette première année en deux ans, les 60 crédits doivent être acquis au plus tard à la session de rattrapage de la deuxième année.

Attention : seuls 12 crédits en échec (à la session de rattrapage d'août/septembre) sont tolérés dans le 1^{er} cycle. A partir de 15 crédits en échec, l'élimination du Baccalauréat est prononcée. On ne peut pas « doubler » son année.

Toutes les informations essentielles relatives au passage entre le premier et le deuxième cycle se trouvent dans le **Règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation Art. 15.**

LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DU 1^{er} CYCLE

PLAN D'ETUDES – 60 CREDITS	
Domaine I	24 crédits (4 cours annuels)
Domaine II	24 crédits (4 cours annuels)
Domaines I ou II	6 crédits (1 cours annuel)
UF de terrain hors domaine	3 crédits (1 séminaire)
SITS (voir plus bas)	3 crédits (1 séminaire)

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

Domaine I - Problématiques de l'éducation et de la formation

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
742000	Processus de formation et d'apprentissage : pratiques pédagogiques et institutions scolaires	Maulini O.	6	AN Mercredi 16h-18h	Les étudiants doivent inscrire au moins 4 des UF suivantes
742001	Processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	Baudouin M. (A) Durand M. (P)	6	AN Mercredi 10h-12h	
742002	Didactique(s) : introduction	Dorier J.-L. (P) Schneuwly B. (A)	6	AN Lundi 10h-12h	
742003	Les systèmes de formation et leurs contextes. Enjeux politiques et économiques des systèmes éducatifs	Hanhart S.	6	AN Lundi 8h-10h	
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Brüderlein P.	6	AN Lundi 14h-16h	
742006	Dimensions relationnelles et affectives de l'éducation et de la formation	Franchi V.	6	AN Mercredi 8h-10h	
74111	Introduction à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication	Peraya D.	6	AN Mardi 12h-14h	

Domaine II - Éclairages disciplinaires

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
742060	Education et société : introduction à la sociologie de l'éducation	Payet J.-P.	6	AN Mardi 16h-18h	Les étudiants doivent inscrire au moins 4 des UF suivantes
742061	Psychologie du développement et apprentissage en situation scolaire	Crahay M.	6	AN Mardi 8h-10h	
742062	Introduction aux sciences du langage et de la communication	Bronckart J.-P. Bulea E.	6	AN Mercredi 14h-16h	
742064	Dimensions interculturelles et internationales de l'éducation	Akkari A. (A) Sanchez-Mazas M. (P)	6	AN Mardi 10h-12h	
742065	Epistémologie de la recherche	Schurmans M.-N. Dayer C.	6	AN Mercredi 12h-14h	
742066	Approches historiques de l'éducation. Construction d'une école pour la démocratie: défis et controverses	Hofstetter R.	6	AN Mardi 14h-16h	

Hors Domaine - Observation et analyse des terrains éducatifs, scolaires et professionnels					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
742120	Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires	Perrard Vité A. Veuthey C. Wandfluh F. Catani P. Hutter V.	3	AN Lundi 12h-14h AN Lundi 16h-18h AN Jeudi 18h-20h	Une UF à choix
742121	Observation et analyse des terrains de la formation des adultes	Türkal L.	3	A ou P Lundi 12h-14h Le séminaire est répété aux deux semestres	

*Ce séminaire est recommandé aux étudiants souhaitant inscrire le module professionnel en Formation des adultes : voir domaine V du 2^{me} cycle.

Domaine I – Problématique de l'éducation et de la formation Séminaire d'introduction au travail scientifique (SITS)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7420AA	SITS en processus de formation et d'apprentissage : pratiques pédagogiques et institutions scolaires	Mugnier C.	3	P Mardi 18h-20h
7420AB	SITS en processus de formation et d'apprentissage : le champ de l'éducation des adultes	Tabbal Ametta S.	3	P Jeudi 10h-12h
7420AC	SITS en didactiques	Daina A. Leopoldoff I.	3	P Mardi 18h-20h
7420AD	SITS en politique et économie des systèmes éducatifs	Voirol-Rubido M.-I.	3	P Mercredi 18h-20h
7420AE	SITS en enseignement spécialisé et en éducation spéciale	NN	3	P Jeudi 10h-12h
7420AF	SITS en dimensions relationnelles et affectives de l'éducation et de la formation	NN	3	P Mardi 18h-20h

Domaine II – Eclairages disciplinaires Séminaire d'introduction au travail scientifique (SITS)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7421AA	SITS en sociologie de l'éducation	Rufin D.	3	P Mercredi 18h-20h
7421AB	SITS en psychologie du développement cognitif	Marcoux G. Boraita F.	3	P Jeudi 10h-12h
7421AC	SITS en sciences du langage et de la communication	Bota C.	3	P Jeudi 10h-12h
7421AD	SITS en histoire de l'éducation	NN	3	non donné en 2011-2012
7421AE	SITS en approches interculturelles et internationales de l'éducation	Fernandez R. Bauer S.	3	P Jeudi 10h-12h
7421AF	SITS en épistémologie	Rougemont H.	3	P Lundi 16h-18h

Un séminaire à choix

Chaque étudiant est tenu de suivre un des douze SITS. Le cours correspondant doit être inscrit par l'étudiant. L'inscription au SITS doit obligatoirement se faire lors de la première semaine de la session d'examen de janvier/février 2012. Des informations complémentaires sur la spécificité de chacun de ces séminaires peuvent être consultées sur le site des professeurs concernés.

Domaine de préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale : il s'agit de 30 crédits de cours prérequis pour l'admission dans la Maîtrise en Sciences de l'éducation - Éducation spéciale. Ces cours sont identifiés dans la liste des cours en tant que « *UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en Sciences de l'éducation - Éducation spéciale* ».

DEUXIEME CYCLE ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION – 120 crédits DISPOSITIF DE FORMATION ET DE CREDITATION

PLAN D'ETUDES	
Domaine I : Culture(s), organisation(s) et pratiques	18 crédits, à choix
Domaine II : Didactique des disciplines	18 crédits, à choix
Domaine III : Formation des adultes	18 crédits, à choix
Domaine IV : Apprentissages et actions éducatives	18 crédits, à choix
Domaine VI : Préparation à la recherche <ul style="list-style-type: none"> • Statistiques • Démarches expérimentales et corrélationnelles • Démarches herméneutiques et compréhensives • Séminaires d'initiation à la recherche 	Total : 18 crédits, dont : 3 crédits, à choix 3 crédits, à choix 3 crédits, à choix 6 crédits, à choix +3 crédits à choix dans le domaine VI
Domaine V : Ouverture et mobilité	30 crédits
<ul style="list-style-type: none"> • Les crédits du domaine « Ouverture et mobilité » peuvent être pris dans l'ensemble des cours offerts dans le deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation, à l'exception des séminaires d'initiation à la recherche et des cours du 1^{er} cycle. • Les crédits de ce domaine peuvent être pris également dans la Section de psychologie ou dans les autres facultés, instituts ou écoles de l'Université de Genève, de niveau Bachelor. • Les crédits de ce domaine peuvent être pris dans une université étrangère, dans le cadre d'un séjour de mobilité. • Les étudiants souhaitant effectuer un stage au niveau du Bachelor peuvent inscrire dans ce domaine V : <ul style="list-style-type: none"> - Le Module professionnel en Formation des adultes – 18 crédits. - Le stage de sensibilisation en éducation Spéciale – 6 crédits. • Des crédits de ce domaine peuvent également être réalisés sous forme d'un projet indépendant (de 3 ou 6 crédits) conduit sous la responsabilité d'un enseignant de la Section des sciences de l'éducation, à l'exception des assistants. 	
TOTAL : 120 CREDITS	

ANTICIPATION CREDITS MAÎTRISE

En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être obtenus que lorsque le Baccalauréat est acquis. Toutefois, l'étudiant ayant acquis au moins 150 crédits de Baccalauréat est autorisé à inscrire de manière anticipée au maximum 15 crédits de cours de Maîtrise. Ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant est inscrit en Maîtrise.

Attention : l'étudiant souhaitant inscrire de manière anticipée des cours du programme de la Maîtrise en éducation spéciale n'est autorisé à le faire que s'il a acquis 150 crédits de cours du Baccalauréat, dont les UF préreques pour l'admission dans cette dernière.

Les crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne peuvent être « transportés » d'une université à l'autre.

Les 15 crédits doivent être inscrits auprès du secrétariat, sur un plan de complément et non pas sous IEL dans le domaine Ouverture et mobilité.

LISTE DES UNITES DE FORMATION (UF) DE L'ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :
AN = annuel

A = semestre d'automne
P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours
NN = Non nommé

Domaine I - Culture(s), organisation(s) et pratiques				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742201	Efficience et équité des systèmes éducatifs	Hanhart S.	3	A Lundi 12h-14h
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Carvajal F.	3	A Lundi 16h-18h
742206	Etude des facteurs d'efficacité des systèmes d'enseignement	Felouzis G.	3	A Mardi 12h-14h
742208	Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs	Sanchez-Mazas M.	3	A Jeudi 8h-10h
742209	Sociologie interactionniste de l'éducation	Giuliani F.	3	A Lundi 14h-16h
742211	L'enseignement des questions socialement vives	Fink N.	3	A Mercredi 14h-16h
742323	Au fondement des sciences humaines : L.S. Vygotskij	Friedrich J.	3	P Mardi 14h-16h
742327	Genre, éducation, formation	Collet I.	3	P Mercredi 12h-14h

6 UF à choix
(total de 18 crédits)

Domaine de préprofessionalisation pour l'éducation spéciale : il s'agit de 30 crédits de cours prérequis pour l'admission dans la Maîtrise en éducation spéciale. Ces cours sont identifiés dans la liste des cours suivante en tant que UF « *Obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale* »

Domaine II - Didactique des disciplines				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742260	Pratiques mathématiciennes à l'école primaire :: calculer et figurer	Conne F.	3	P Mercredi 14h-16h
742261	Didactique de l'histoire : mémoire et altérité	Heimberg C.	3	P Mercredi 18h-20h
742262	Education à l'environnement et au développement durable	Dubois L.	3	A Mardi 14h-16h
742267	Didactique des mathématiques	Dorier J.-L.	3	P Mercredi 8h-10h
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	Aeby-Daghé S.	3	P Mardi 18h-20h
742841	Didactique de l'enseignement continué de la lecture	Ronveaux C.	3	A Mardi 18h-20h
742850	Didactique comparée : processus d'enseignement et difficultés d'apprentissage	Leutenegger F.	3	P Mercredi 18h-20h
742851	Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage	Dolz J.	3	A Mercredi 18h-20h
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	Sales Cordeiro G.	3	A Mercredi 14h-16h

6 UF à choix (total de 18 crédits)

Domaine III - Formation des adultes				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742326	Formation de base et enjeux socio-politiques	Parson C.	3	A Lundi 16h-18h
742329	Motivations et dynamiques d'engagement en formation	Merhan F.	3	P Mardi 16h-18h
742331	Les dimensions pédagogiques de la formation de base	Parson C.	3	A Mardi 10h-12h
742333	Sociologie de l'action*	Schurmans M.-N.	3	P Mardi 14h-16h
742334	Approche philosophique de l'éducation*	Friedrich J.	3	A Mardi 14h-16h
742335	Psychologie du langage : le rôle de la maîtrise discursive dans le développement adulte*	Bronckart J.-P., suppl. : C. Bota	3	A Lundi 14h-16h
742336	Linguistique du travail et de la formation*	Filliettaz L.	3	P Lundi 12h-14h
742337	Psychologie de l'apprentissage et du développement adulte*	Bourgeois E.	3	P Lundi 16h-20h en alternance avec 742339
742338	Ingénierie de la formation	Jacquemet S.	3	A Mardi 8h-10h
742339	Anthropologie des techniques en formation des adultes*	Durand M.	3	P Lundi 16h-20h en alternance avec 742337

6 UF à choix (total de 18 crédits)

*UF figurant dans le Certificat complémentaire en Formation des adultes

Domaine IV - Apprentissages et actions éducatives				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
742380	Approches éducatives de l'autisme : aspects théoriques	Brüderlein P.	3	A Vendredi 14h-16h
742382	Introduction à l'éducation cognitive en pédagogie spécialisée <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Bosson M.	3	A Mardi 10h-12h
742383	Education précoce et situations de handicap <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	NN	3	A Mercredi 16h-20h tous les 15 j.
742384	Problématique de l'échec scolaire	Dutrèvis M.	3	A Mercredi 8h-10h
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels M.	3	A Lundi 10h-12h
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels M.	3	P Mardi 10h-12h
742387	Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale I <i>Cours donné deux fois. Les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire.</i> <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels-Schlatter C.	3	P Mardi 12h-14h P Jeudi 10h-12h
742388	Programmes et matériel éducatifs : analyse et application en éducation spéciale II <i>Cours donné deux fois; les étudiants choisissent l'une ou l'autre plage horaire.</i> <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels-Schlatter C.	3	A Mardi 14h-16h A Jeudi 10h-12h
742389	Organisation et gestion des structures de prise en charge des personnes en situation de handicap <i>UF obligatoire pour l'accès à la Maîtrise en éducation spéciale</i>	Laederach J.	3	A Jeudi 8h-10h
742390	<i>Evaluation et régulation des apprentissages</i>	Mottier-Lopez L.	3	<i>Non donné 2011-2012</i>
742395	<i>Psychologie sociale des apprentissages : démarches expérimentales (années paires dès 2012-2013)</i>	Buchs C.	3	<i>Donné en 2012-2013</i>
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	Martinet C.	3	P Lundi 18h-20h
742861	Processus d'apprentissage des élèves avec des besoins éducatifs particuliers	NN	3	P Horaire à définir
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	Veuthey C.	3	P Mercredi 14h-16h
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	Bétrancourt M.	3	A Mercredi 8h-10h
74147	<i>Environnements d'apprentissage informatisés</i>	Bétrancourt M.	3	<i>Non donné 2011-2012</i>

6 UF à choix (total de 18 crédits)

Domaine V - Mobilité et ouverture				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7422A1	Terrains professionnels*	Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Türkal L.	6	A ou P
7422A3	Unité d'accompagnement	Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Türkal L.	6	A ou P
7422A4	Unité d'intégration	Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Türkal L.	6	A ou P Lundi 8h-12h
7422A5	Stage de sensibilisation en éducation spéciale	Kipfer N. Martini-Willemin B.-M	6	
xxx	Autres cours à choix (cf. p. 24)			

30 crédits
à choix

*Pour l'exercice 2011-2012, le module professionnel en cursus de Baccalauréat pourra être inscrit au semestre d'automne 2011 ou au semestre de printemps 2012. Le volume du stage est de 180h à raison de deux jours par semaine sur le semestre. Dès 2012-2013, le module professionnel en cursus de Baccalauréat n'aura lieu qu'au semestre de printemps. Il est constitué de 3 UF inséparables de 6 crédits chacune qui doivent donc être inscrites simultanément (7422A1, 7422A3, 7422A4). La recherche d'un terrain de stage nécessite du temps, c'est pourquoi il convient d'anticiper la rentrée en manifestant son intérêt dès que possible par un message adressé à laurence.turkal@unige.ch

Domaine VI - Préparation à la recherche				
Statistiques				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
74245oA	Méthodes de description statistique pour la recherche en éducation <i>Cours donné 2 fois</i>	Pini G.	3	A Mardi 16h30-18h P Mardi 10h-12h
74245oP	Méthodes d'inférence statistique pour la recherche en éducation	Pini G.	3	P Jeudi 10h-12h
Démarches expérimentales et corrélationnelles				
742481	Introduction aux démarches expérimentales	Buchs C.	3	P Lundi 16h-18h
742482	Construction de tests et caractéristiques psychométriques	Hessels M.	3	P Lundi 14h-16h
742483	L'enquête sociologique : démarches et outils	Felouzis G.	3	P Mardi 16h-18h
742514	Méthodes comparatives en éducation	Akkari A.	3	P Mercredi 16h-18h
Démarches herméneutiques et compréhensives				
742510	<i>Recherche en éducation : construction d'une démarche compréhensive</i>	Schurmans M.-N.	3	Non donné 2011-2012
742512	<i>Analyse de l'expérience en formation des adultes et problématique des compétences</i>	Baudouin J.-M.	3	Non donné 2011-2012
742513	Approche compréhensive et analyses en contexte scolaire	Mottier Lopez L.	3	P Lundi 16h-18h

12 crédits
dont min.
3 crédits
par
groupe

Séminaires d'initiation à la recherche				
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	Charmillot M.	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AB	Expérience géométrique à l'école primaire : esquisses de bricolages et de dessins	Conne F.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AG	Processus interactionnels et recherche en éducation: analyse de données audio-vidéo	Filliettaz L.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AH	Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	Leutenegger F.	6	AN Mercredi 10h-12h
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe	Ronveaux C.	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AQ	Histoire des théories et des réformes pédagogiques, de Rousseau à Piaget en passant par Condorcet, Claparède et Ferrière	Hofstetter R.	6	AN Mercredi 16h-18h
7422AR	Recherches sur le développement des professionnels de l'éducation scolaire : interactions sociales et langagières	Vanhulle S. Balslev K.	6	AN Mercredi 12h-14h
7422AS	Sociologie des relations école-familles	Payet J.-P.	6	AN Mercredi 16h-18h
7524AK	Recherches en didactique des mathématiques : l'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement	Coutat S.	6	AN Mercredi 10h-12h

1
séminaire
à choix

7. BACCALAUREAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (BSEP)

OBJECTIFS

La formation entend former des diplômés qui aient à la fois :

- une culture scientifique de base en sciences humaines et sociales dans les domaines touchant à l'éducation ;
- des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives complexes, l'intervention et la recherche en éducation ;
- des compétences permettant, après l'obtention du Certificat complémentaire en enseignement primaire, d'enseigner dans une classe ou d'exercer d'autres fonctions pédagogiques dans l'enseignement primaire (à Genève : divisions élémentaire et moyenne).

Les **compétences professionnelles** visées sont les suivantes: maîtriser et exercer la profession d'enseignant; réfléchir sur sa pratique, innover, se former; maîtriser les disciplines à enseigner et leurs didactiques; se servir des sciences humaines et sociales comme base d'analyse des situations éducatives complexes; assumer la dimension éducative de l'enseignement; concevoir, construire et gérer des situations d'apprentissage et d'enseignement; prendre en compte la diversité des élèves; assumer les dimensions relationnelles de l'enseignement; intégrer une composante éthique à la pratique quotidienne; travailler en équipe et coopérer avec d'autres professionnels; se servir à bon escient des technologies; entretenir un rapport critique et autonome aux savoirs.

DEMARCHES DE FORMATION

UNE FORMATION EN ALTERNANCE

La formation se passe en deux lieux et plusieurs temps : les étudiants se trouvent en **alternance** dans les établissements scolaires et à l'Université, les semaines de terrain alternent avec les semaines de travail dans les lieux universitaires. Ce découpage fait surgir un stéréotype qu'il faut immédiatement combattre :

- le temps de terrain n'est pas le temps réservé à la pratique ; il se définit par un certain rapport – pragmatique, stratégique, global – entre théories et pratiques ; il offre des occasions d'expérimentation et d'analyse dans des conditions réalistes d'exercice du métier ;
- le temps de travail à l'Université n'est pas le temps réservé à la théorie ; il se définit par un autre rapport entre théorie et pratique, dégagé des contraintes de l'action immédiate, autorisant la centration analytique sur certaines composantes de la réalité et la mise entre parenthèses provisoire des autres.

Sur le terrain scolaire, les étudiants sont accompagnés par des enseignants primaires **formateurs de terrain**, dans le cadre du partenariat associant l'Université et le DIP.

UNE DEMARCHE CLINIQUE

Le va-et-vient entre théories et pratiques traverse chaque unité de formation compacte et chaque module regroupant des unités parallèles se partageant des semaines de terrain et des semaines de faculté. Le temps de travail sur le terrain avoisine 45% du temps du BSEP. Mais l'essentiel du dispositif consiste évidemment à transformer cette alternance de lieux et de moments en une véritable **articulation** des expériences et des représentations, en un entraînement intensif à une pratique réfléchie fondée sur des savoirs issus de la recherche, des savoirs professionnels, des savoirs d'action.

Chaque équipe universitaire construit une démarche de formation adaptée aux contenus et aux objectifs des unités de formation dont elle a la charge. On ne trouvera donc ici que des principes assez généraux. La formation met en place une démarche **clinique**. Elle se fonde sur l'observation ; elle permet d'élaborer des hypothèses et/ou des stratégies d'action par la réflexion individuelle ou collective, la mobilisation d'apports théoriques multiples, des regards complémentaires, des interrogations nouvelles ; elle part du singulier pour construire des liens entre les situations ; elle sollicite des personnes-ressources qui mettent en commun leurs points de vue pour faire évoluer la pratique ainsi analysée. C'est un moyen de faire face à la complexité du métier d'enseignant, en évitant le double écueil d'une pratique peu réfléchie et d'une théorie non pertinente en regard des réalités vécues. La démarche clinique peut, dans certains domaines, s'inspirer d'une démarche de recherche expérimentale, dans d'autres s'apparenter à une recherche-action, dans d'autres encore emprunter certains outils à la supervision, à l'analyse des pratiques.

UNE OUVERTURE A LA RECHERCHE

Les sciences humaines offrent un large éventail de démarches de recherche en éducation. La formation des enseignants intègre des apports possibles de la recherche sur la formation des maîtres, l'éducation des adultes, les processus d'apprentissage et d'enseignement. L'initiation à la recherche comme démarche de formation permet aux futurs enseignants de se familiariser avec les principales méthodologies et modes de production des connaissances en sciences de l'éducation. Elle offre l'occasion d'expérimenter des procédures, de formuler et de tester des hypothèses, d'apprendre à observer, à écouter, à récolter et à analyser les données. Elle favorise donc des prises de conscience, le développement d'un rapport actif à la réalité et la construction de compétences inhérentes à une pratique réflexive. Dans la formation, le rapport à la recherche vise un double objectif :

- initier les étudiants à une formation méthodologique orientée vers la construction d'un rapport au savoir et au réel à réinvestir dans une pratique réflexive ;
- les faire participer à des recherches dans le cadre du métier d'enseignant.

Cette formation a lieu dans le cadre d'unités de formation méthodologiques et de séminaires de préparation à la recherche, mais aussi dans le cadre des unités compactes, au gré desquelles sont conduits des exercices intensifs de formulation d'hypothèses, d'observation, d'analyse, d'écriture.

LES GRANDS DOMAINES DE FORMATION

Les unités de formation sont réparties en cinq domaines, avec une organisation horaire permettant la coexistence des unités filées et des unités compactes. Des règles minimales imposent un certain ordre dans l'inscription des unités et le nombre de crédits par domaine. Le programme conseillé permet à l'étudiant de respecter facilement ces règles. Les cinq domaines sont les suivants :

DOMAINES	DEFINITION
UF centrées sur les didactiques des disciplines (ED)	L'enseignement est organisé dans une large mesure par disciplines scolaires. Dans chacune, on travaillera les objectifs et les finalités, les savoirs à enseigner, les démarches didactiques et pédagogiques qui en permettent l'appropriation par les élèves.
UF centrées sur les approches transversales (EAT)	Certains processus « traversent » les disciplines scolaires : évaluation, processus d'apprentissage, gestion de classe, métier d'élève, relations famille-école, phénomènes interculturels, etc. Même s'ils sont en partie abordés dans chaque didactique, ils exigent aussi des approches transversales.
UF centrées sur les outils et les méthodes de travail et de recherche (EO)	Centrées sur des outils pour l'étudiant, l'enseignant et le chercheur en éducation, leur but commun est de donner une initiation aux instruments et méthodes de recherche.
UF d'intégration des savoirs, savoir-faire et développement de la personne (EI)	Les enseignements sont centrés sur le questionnement éthique, les normes, les valeurs ; le développement personnel et interpersonnel ; la mise en relation des éléments de la formation dans la perspective d'une pratique professionnelle (centration sur l'approche systémique du métier, le sens de la formation, la construction de l'identité professionnelle).
Unités de stages en responsabilité (ES)	Ce sont des périodes d'immersion intensive (stage compact) ou régulière (stage filé) qui jalonnent l'année du Certificat. Toutefois, au BSEP, est organisé un premier stage en responsabilité. Sa fonction est formative : bilan des forces et des faiblesses. Il s'accompagne de tripartites collectives et prépare le dossier de développement professionnel qui sera poursuivi dans le Certificat.

Ces domaines ne sont pas totalement homogènes, chacun couvre des contenus divers. Mais cette typologie permet de lire plus clairement certaines filiations ou certaines parentés d'intention dans le parcours. Les UF de chaque type peuvent être compactes ou filées.

ADMISSION

L'article 15 du Règlement d'études du Baccalauréat en sciences de l'éducation fait foi quant aux conditions d'accès à l'orientation Enseignement primaire.

Ce qu'il faut néanmoins savoir sur cette procédure :

- Une séance d'information est prévue chaque année (voir le calendrier au début de cette brochure). Des documents spécifiques seront distribués lors de cette séance.
- Les 60 crédits du premier cycle doivent être inscrits pour l'année académique 2011-2012 pour une admission dans l'orientation Enseignement primaire l'année suivante. **Au minimum 54 crédits dont l'unité de terrain doivent être acquis au plus tard à la session d'août/septembre 2012.** Restent réservées les dispositions particulières liées à des étudiants en admission conditionnelle dans la Section des sciences de l'éducation.
- Toute l'information sur les étapes de la procédure est disponible sur le site à l'adresse suivante : <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/baccalaureat/sse.html#admissions>

PARTENARIAT

Un contrat de partenariat a été institué entre le Département de l'instruction publique et la Direction de l'enseignement primaire d'une part, et l'Université de Genève et la Section des sciences de l'éducation de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation d'autre part. Il règle la collaboration à long terme en matière de formation des enseignants primaires.

Conformément à l'article 134a de la loi sur l'instruction publique, le parcours de deuxième cycle accueille le nombre d'étudiants fixé par le DIP, après consultation de l'Université, en fonction de la capacité d'accueil et d'encadrement de l'enseignement primaire.

Le Certificat complémentaire en enseignement primaire est le titre requis pour être engagé comme enseignant primaire dans l'enseignement public genevois. Pour postuler, les étudiants devront être en possession du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire et du Certificat complémentaire en enseignement primaire. Ils devront par ailleurs attester d'une parfaite maîtrise de la langue française et d'une connaissance des langues allemande et anglaise au niveau requis pour l'enseigner dans les classes primaires, à savoir au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Dans tous les cas, de bonnes compétences linguistiques en expression et en compréhension sont attendues par la Direction de l'enseignement primaire (pour plus de détails, consulter sa page : http://www.geneve.ch/dip/doc/travailler/ep_procedure_engagement.pdf).

Un catalogue spécifique à l'orientation Enseignement primaire est à disposition au secrétariat de la FEP pour les étudiants inscrits en deuxième cycle. Il donne toutes indications utiles sur les objectifs de ce parcours d'études, les descriptifs des unités comprises dans les modules et les unités d'articulation. Ce document et d'autres sont également téléchargeables depuis la page Internet <http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/baccalaureat/sse.html>

DISPOSITIF DE FORMATION

Le deuxième cycle est composé de deux années de programme, organisées en parcours conseillé (cf. schéma ci-après), et constituées de deux types d'unités de formation : unités de formation compactes et unités de formation filées.

DEUXIEME ANNEE DU PARCOURS CONSEILLE

Prof.ens. : rôles et ident.- Intég.1 4s/3cr	Approches transversales 1 : relations intersubj. et désir d'app.; rapport au savoir, métier d'élève et sens du trav.scol.; cultures, diversités, altérité; école, familles, société; org. du travail et métier d'enseignant 10s/16cr	Didactiques des disciplines 1 : français; mathématiques; arts plastiques; musique; éducation physique; allemand 13s/23cr
--	--	--

Préparation à la recherche 1 3cr
Didactique : lecture 3cr
Transversal : ens. et appr. en contextes sc. spéci. 3cr
Séminaire clinique 3cr
Unité didactique à choix 3cr
Unité transversale à choix 3cr

TROISIEME ANNEE DU PARCOURS CONSEILLE

stage en responsabilité 1 2s/2cr	Approches transversales 2 : processus d'appr. et interactions sociales en classe; régulation des processus d'appr. et évaluation; classes spécialisées et intégration : enseignement et appr.; différences entre élèves et différenciation 11s/16cr	Didactiques des disciplines 2 : français; mathématiques; allemand; géographie; histoire; sciences 13s/22cr
-------------------------------------	---	--

Séminaire d'initiation à la recherche 6cr
Didactique : élèves en difficulté 3cr
Transversal ou didactique : école première 3cr
Didactique de l'anglais 3cr
Séminaire clinique 3cr
Technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage 2cr



Les unités compactes : d'une durée de 2 à 12 semaines, elles sont centrées sur une thématique, avec alternance



Les unités filées : courant tout au long d'un semestre ou de l'année (à raison d'une ou quelques heures par semaine), elles sont regroupées le mercredi ou en fin de journée (après les unités compactes, à partir de 16 heures),

N.B. : Les unités compactes ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 16h.

*s=semaines

LISTE DES UNITES DE FORMATION DE L'ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (120 CREDITS)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :
AN = annuel

A = semestre d'automne
P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours
NN = Non nommé

PROGRAMME CONSEILLE 2011-2012

Attention : le plan d'études tel que proposé, avec la répartition des UF filées par année, est un plan d'études CONSEILLE, qui permet à l'étudiant d'effectuer 60 crédits par année, ce qui représente une année d'études à temps plein. Mais selon les besoins d'organisation de l'étudiant, les UF filées peuvent être inscrites dans un ordre différent, dans une année différente. Seules les UF spécifiques de l'orientation Enseignement primaire (UF compactes) appartiennent à des années pré-définies.

DEUXIEME ANNEE (60 CREDITS)

Les modules 742600, EAT1 et ED1 ont lieu entre 8h et 16h (sauf mercredi). Leurs horaires varient selon les modules.

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire	
742600	Profession enseignante : rôles et identité	Del Notaro C.	NN Del Notaro Ch. NN NN Perréard Vité A. NN	3	19.09 au 14.10 19.09 matin et après-midi T : 20.09 au 23.09 T : 03.10 au 07.10	19.09.11: 8h30 : présentation de la FEP avant le démarrage de l'UFI

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire*
EAT1	Modules Approches Transversales I Situations éducatives complexes: relations, institutions et diversité des acteurs	Veuthey C.	NN Veuthey C.	16	17.10 au 23.12 matin T : 31.10 au 11.11 T : 28.11 au 9.12
742601	Relations intersubjectives et désir d'apprendre		NN NN	4	
742602	Rapport au savoir, métier d'élève et sens du travail scolaire		Maulini O. NN	3	
742603	Cultures, diversités, altérité		Sanchez-Mazas M. Changkakoti N.	3	
742604	Ecole, familles, société		Payet J.-P. NN	3	
742605	Organisation du travail et métier d'enseignant		Veuthey C. NN	3	

*Consulter le site : http://www.unige.ch/fapse/SSE/teaching/eat1/calendrier_EAT1.html

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire	
EDI	Module Didactiques des disciplines I			23	20.02 au 25.05 T : 22.03 au 03.04 T : 30.04 au 11.05	
742660	Didactique du français I	742ED1 - Del Notaro C.	NN Bulea Bronckart E. Dolz J. Ronveaux C. Sales Cordeiro G. NN Del Notaro C. Conne F.	4		Horaires définis en fonction de la répartition par groupes d'étudiants
742661	Didactique des mathématiques I		Rickenmann R.	4		
742662	Didactique des arts plastiques		Mili I.	4		
742663	Didactique de la musique		Cordoba A.	4		
742664	Didactique de l'éducation physique		Brauchli B.	3		
742665	Didactique de l'allemand					

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé	Resp.	Enseignant	Crédits	Horaire	
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience	742SCA - Perréard Vité A.	Ligozat F.	3	P Mardi 18h-20h	Séminaires cliniques d'accompagnement 1 à choix (3 crédits)
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Lehraus K.	3	A Mardi 18h-20h	
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Perréard Vité A.	3	A Mercredi 14h-16h	
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Changkakoti N.	3	P Mercredi 14h-16h	
7426AB	Développement personnel/interpersonnel		Castiglione M.	3	P Mardi 18h-20h P Mercredi 14h-16h A Mercredi 14h-16h	
7426EC	Ethique		NN	3	P Mardi 18h-20h	
7426FC	Ethique		Friedrich J.	3	A Mardi 18h-20h	
7426GC	Ethique		Friedrich J.	3	A Mercredi 14h-16h	
7426HC	Ethique		NN	3	P Mercredi 14h-16h	

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

3 crédits à choix dans le domaine VI Préparation à la recherche du Baccalauréat orientation Education et formation (Statistiques, Démarches expérimentales et corrélationnelles, Démarches herméneutiques et compréhensives)

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

2 UF filées : 6 crédits

° L'UF 742840 - Didactique de la lecture

° et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine II du Baccalauréat orientation Education et formation (2ème cycle)

ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant d'une UF de didactique

Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat orientation Education et formation

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

2 UF filées : 6 crédits

- ° L'UF 752254 ou 742861 - Enseignement spécialisé
- ° et 3 crédits à choix parmi les UF du domaine I, III (par exemple : 742327 Genre, éducation, formation) et IV du Baccalauréat orientation Education et formation (2ème cycle)
- ou projet indépendant sous la direction d'un enseignant d'une UF transversale.
- Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat orientation Education et formation

TROISIÈME ANNÉE (60 CREDITS)

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
EAT2	Module Approches Transversales II Apprentissages et pratiques d'enseignement en classes ordinaires et spécialisées	742EAT2 - Lehraus K.	16	10.10 au 23.12 T : 07.11 au 25.11 T : 05.12 au 9.12
742721	Processus d'apprentissage et interactions sociales en classe		4	
742722	Régulation des processus d'apprentissage et évaluation		4	
742724	Enseignement et apprentissage en classe spécialisée		4	
742725	Différences entre élèves et différenciation		4	

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
EDII	Module Didactiques des disciplines II	742ED2 - Dubois L.	22	20.02 au 25.05 T : 22.03 au 03.04 T : 30.04 au 11.05
742780	Didactique du français II		6	
742781	Didactique des mathématiques II		4	
742782	Didactique de l'allemand		3	
742783	Didactique de la géographie		3	
742784	Didactique de l'histoire	Grossi V. NN	3	
742785	Didactique des sciences	Dubois L. NN	3	

Horaires
définis en
fonction des
groupes
d'étudiants

D. DOMAINE INTEGRATION DES SAVOIRS, SAVOIR-FAIRE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE (EI)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
7426AA	Analyse de la pratique et de l'expérience	742SCA - Perréard Vité A.	Ligozat F.	3	P Mardi 18h-20h
7426CA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Lehraus K.	3	A Mardi 18h-20h
7426DA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Perréard Vité A.	3	A Mercredi 14h-16h
7426EA	Analyse de la pratique et de l'expérience		Changkakoti N.	3	P Mercredi 14h-16h
7426AB	Développement personnel/interpersonnel		Castiglione M.	3	P Mardi 18h-20h P Mercredi 14h-16h A Mercredi 14h-16h
7426EC	Ethique		NN	3	P Mardi 18h-20h
7426FC	Ethique		Friedrich J.	3	A Mardi 18h-20h
7426GC	Ethique		Friedrich J.	3	A Mercredi 14h-16h
7426HC	Ethique		NN	3	P Mercredi 14h-16h

Séminaires cliniques d'accompagnement 1 à choix (3 crédits)

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
7422AA	Séminaire de recherche compréhensive : de la construction à l'analyse de l'information	Charmillot M.	6	AN Mercredi 12h-14h	Séminaires de recherche 1 à choix (6 crédits)
7422AB	Expérience géométrique à l'école primaire : esquisses de bricolages et de dessins	Conne F.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AG	Processus interactionnels et recherche en éducation: analyse de données audio-vidéo	Filliettaz L.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AH	Didactique comparée : initiation à l'étude du fonctionnement des systèmes didactiques	Leutenegger F.	6	AN Mercredi 10h-12h	
7422AN	Séminaire de recherche en didactique du français : analyses des pratiques de lecture en classe	Ronveaux C.	6	AN Mercredi 12h-14h	
7422AQ	Histoire des théories et des réformes pédagogiques, de Rousseau à Piaget en passant par Condorcet, Claparède et Ferrière	Hofstetter R.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7422AR	Recherches sur le développement des professionnels de l'éducation scolaire : interactions sociales et langagières	Vanhulle S. Balslev K.	6	AN Mercredi 12h-14h	
7422AS	Sociologie des relations école-familles	Payet J.-P.	6	AN Mercredi 16h-18h	
7524AK	Recherches en didactique des mathématiques : l'analyse a priori et la gestion d'activités d'enseignement	Coutat S.	6	AN Mercredi 10h-12h	

A. DOMAINE DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)**2 UF filées : 6 crédits**

° L'UF 742850 ou 742851 - Elèves en difficulté

° L'UF 742786 - Didactique de l'anglais (P Lundi 18h-20h)

Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat orientation Education et formation

B. DOMAINE APPROCHES TRANSVERSALES (EAT) OU A. DIDACTIQUES DES DISCIPLINES (ED)**1 UF filées : 3 crédits**

° L'UF 742870 ou 742871 - Ecole première

Descriptifs et intitulés de cours à chercher dans la liste des cours du Baccalauréat orientation Education et formation

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)**1 UF filée : 2 crédits**

742880	Technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage	Bétrancourt M. NN	2	P 17, 18, 24, 25, 28 octobre 12, 16, 19, 20, 22 décembre 12h-14h
--------	--	----------------------	---	--

C. DOMAINE OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL ET DE RECHERCHE (EO)

7426Go	Stages en responsabilité 1	Vanhulle S. + enseignants SSED	2	Stage 2 semaines : T : 22.09 au 04.10
--------	----------------------------	--------------------------------	---	--

REGLEMENT D'ETUDES DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION ORIENTATION EDUCATION ET FORMATION ET ORIENTATION ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Education), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 Le Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation comporte deux orientations : Education et formation ; Enseignement primaire.
- 1.3 L'obtention du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation est une condition pour l'accès au deuxième cursus de la formation de base, constitué des Maîtrises universitaires offertes par la Section des sciences de l'éducation. L'accès à certaines Maîtrises et au Certificat en enseignement primaire dispensé par l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) est lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 L'objectif du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (ci-après Baccalauréat) est de permettre aux étudiants d'acquérir des bases théoriques et méthodologiques dans les différents domaines des sciences de l'éducation.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle correspond à un volume d'études de 60 crédits, il est commun aux deux orientations ; le second cycle correspond à 120 crédits.
- 2.3 Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après 'crédit') exige 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant sous diverses formes (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits, selon le plan d'études de ce cursus et de celui de l'orientation suivie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

Pour être admis aux études de Baccalauréat, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4. ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION CONDITIONNELLE

- 5.1 Critères de refus
Ne peuvent être admises à s'inscrire au Baccalauréat les personnes qui au cours des cinq ans précédent la demande d'admission :
 - a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- 5.2 Critère d'admission conditionnelle
L'admission est conditionnelle en cas d'élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère durant les cinq ans précédent la demande d'admission.
- 5.3 L'étudiant bénéficiant d'une admission conditionnelle doit acquérir les 60 crédits du premier cycle au plus tard à la session d'évaluation d'août/septembre de l'année suivant son admission.
- 5.4 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITÉ

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté. Les étudiants titulaires du CEFA², du CEDASF³, du DIFA⁴ et du DUFA⁵ sont concernés par cette disposition.
- 7.2 Après avoir acquis les 60 crédits du premier cycle (cf. art. 2.2),
- a) l'étudiant inscrit dans l'orientation Education et formation peut acquérir 30 crédits en dehors de la section des sciences de l'éducation ; ces 30 crédits seront validés dans le domaine « Ouverture et mobilité », tel que défini à l'article 10.6. Il peut, en outre, acquérir 30 crédits supplémentaires dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des domaines du second cycle (art. 10.6). En accord avec le conseiller aux études, il établit un plan d'études personnalisé.
 - b) l'étudiant inscrit dans l'orientation Enseignement primaire peut acquérir de 30 à 60 crédits dans une université avec laquelle un protocole d'échange pour l'enseignement primaire a été conclu. En dehors d'un protocole d'échange, il peut acquérir jusqu'à 30 crédits de cours dans une autre université ; ces crédits seront traités en équivalences et déduits des crédits relevant des unités de formation (ci-après UF) filées du second cycle. En accord avec le conseiller aux études, l'étudiant établit un plan d'études personnalisé.
- 7.3 Après immatriculation, des dispenses relatives à une expérience professionnelle antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission de validation des acquis de l'expérience (VAE), dans le cadre de la procédure VAE proposée par l'Université de Genève.
- 7.4 Au moins 120 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant, en principe, à une durée d'études de 6 semestres.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Le premier cycle peut s'étendre sur 4 semestres au maximum. Le second cycle peut s'étendre sur 8 semestres au maximum. Le total ne peut excéder 10 semestres.
- 8.4 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision au service des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 3 semestres.

² Certificat de formation continue pour formateur d'adultes

³ Certificat de formation continue universitaire en développement et animation de systèmes de formation

⁴ Diplôme de formateur ou de formatrice d'adultes

⁵ Diplôme de formation universitaire de formateur d'adultes

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en deux cycles : le premier cycle équivaut à 60 crédits ; le second cycle équivaut à 120 crédits.
- 10.2 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour chaque cycle du programme d'études, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation. Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine (UF filées), ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités (UF compactes). L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.3 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou stages, de projets indépendants.
- 10.4 Pour chaque cycle et chaque domaine, le plan d'études arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 10.5 Au premier cycle, l'étudiant doit acquérir 60 crédits dont :
- 24 crédits au moins dans le domaine des disciplines contributives ;
 - 24 crédits au moins dans le domaine des champs interdisciplinaires ;
 - 3 crédits dans un séminaire d'introduction au travail scientifique ;
 - 3 crédits dans une UF de terrain.
- 10.6 Au second cycle de l'orientation Education et formation, l'étudiant doit acquérir 120 crédits, dont :
- 18 crédits au moins dans chacun des quatre domaines thématiques définis par le plan d'études ;
 - 18 crédits au moins dans le domaine de la préparation à la recherche, dont un séminaire de recherche ;
 - 30 crédits dans le domaine « Ouverture et mobilité ».
- 10.7 Au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant doit acquérir 120 crédits incluant des temps de terrain ou stages, dont :
- 58 à 61 crédits dans le domaine des didactiques des disciplines
 - 38 à 41 crédits dans le domaine des approches transversales de l'enseignement et des apprentissages ;
 - 12 crédits dans le domaine des outils et méthodes de travail ;
 - 9 crédits dans le domaine de l'intégration des savoirs, des savoirs-faire et de la personne.

ARTICLE 11. STAGES ET TEMPS DE TERRAIN

- 11.1 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
- 11.2 Dans le deuxième cycle de l'orientation Education et formation, les stages sont crédités dans le domaine « Ouverture et mobilité », seuls ou dans le cadre d'une UF qui les inclut.
- 11.3 Dans le deuxième cycle de l'orientation Enseignement primaire, le travail sur le terrain est validé dans le cadre des crédits des UF auxquelles il est rattaché.
- 11.4 Lorsqu'ils sont présents dans les écoles, les étudiants-stagiaires de l'orientation Enseignement primaire sont tenus de respecter les devoirs et l'éthique de la profession enseignante. Par ailleurs, ils sont assujettis aux règles des temps de terrain ou stages élaborées d'un commun accord par l'Université et le Département de l'instruction publique (DIP).
- 11.5 Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs peut amener la Direction générale de l'enseignement primaire (DGEP), après concertation avec la directeur de l'IUFE, à retirer à l'étudiant l'autorisation de travailler dans des établissements scolaires en tant qu'étudiant-stagiaire. Dans le cas où une telle décision est prise à titre définitif, le directeur de l'IUFE informe le Doyen de la Faculté. L'étudiant se retrouve alors dans la situation visée à l'article 18.1.h).

ARTICLE 12. PROJETS INDEPENDANTS

- 12.1 Les projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants.
- 12.2 Un projet indépendant équivaut à 3 ou 6 crédits. Dans l'orientation Education et formation, ces crédits sont comptabilisés dans le domaine « Ouverture et mobilité ». Dans l'orientation Enseignement primaire, un projet indépendant peut être effectué en lieu et place d'une UF filée à choix.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES CREDITS

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se

faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.

- 13.2 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier/février ou mai/juin pour la première passation ; août/septembre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).
- 13.3 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du semestre de printemps. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 13.4 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 14. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 14.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. A (excellent niveau de maîtrise) correspond à la note 6, B (très bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5,5, C (bon niveau de maîtrise) correspond à la note 5, D (niveau de maîtrise satisfaisant) correspond à la note 4,5, E (niveau de maîtrise suffisant) correspond à la note 4, et F correspond à une note inférieure à 4 (niveau de maîtrise insuffisant).
- 14.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à l'UF concernée. L'appréciation inférieure à E ne donne droit à aucun crédit.
- 14.4 Toute évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. L'évaluation d'un stage ou d'un projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 14.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde tentative. Cette dernière a lieu à la session d'août/septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 14.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le domaine concerné. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier en ce qui concerne les UF obligatoires. En principe, ne peuvent être réinscrites que les UF ne comportant aucun temps de terrain. Un échec à une UF comportant un temps de terrain peut être compensé par un plan de compensation validé par l'enseignant responsable de l'unité. Les modalités de ce plan sont régies par des

dispositions réglementaires adoptées par le Conseil participatif de la Faculté.

- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 14.8 Le diplôme de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 15. CONDITIONS DE REUSSITE ET CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION AU 2EME CYCLE

- 15.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou pour le Baccalauréat est inférieure à ce nombre de crédits.
- 15.2 Les 60 crédits du premier cycle doivent être acquis au cours des 4 premiers semestres, sous réserve de l'Article 5.3.
- 15.3 L'étudiant ne pourra pas inscrire d'UF du second cycle avant d'avoir acquis au moins 54 crédits du premier cycle, sauf dérogation accordée par le doyen après avis de la Commission d'équivalence et de mobilité.
- 15.4 L'étudiant de premier cycle qui, après 2 semestres, a obtenu 54 crédits peut être admis conditionnellement au second cycle. Il dispose alors des 2 semestres suivants pour obtenir les 6 crédits manquants sous peine d'élimination. Cette disposition est applicable sous réserve de l'article 5.3.
 - a) Pour être admis au second cycle de l'orientation Enseignement primaire, l'étudiant doit répondre aux conditions de réussite et aux conditions générales d'admission au deuxième cycle définies à l'article 15.
 - b) Il doit en outre :
 - avoir inscrit et réussi l'UF « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires »
 - avoir été retenu dans le cadre de la procédure d'admission.
 - c) La procédure d'admission se déroule de la manière suivante :
 1. Le secrétariat des étudiants de la Section des sciences de l'éducation vérifie que les dossiers sont complets et établit la liste des étudiants admissibles selon les dispositions de l'article 15.
 2. Si le nombre d'étudiants admissibles dépasse le nombre de places de stages disponibles fixé par le DIP, la Faculté applique la procédure d'admission prévue par l'article 134A, alinéa 3, de la Loi sur l'instruction publique, qui prévoit que l'université choisit les candidats sur la base d'un dossier et d'entretiens et, le cas échéant, d'évaluations complémentaires.
 3. La procédure est conduite par une commission d'admission désignée par le Collège des professeurs de la Faculté.

- d) Le Collège des professeurs de la Faculté, sur préavis de la commission, arrête la liste des étudiants admis au deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire et le Doyen la publie au plus tard un mois après la fin de la session d'examen de mai-juin.
- e) Les étudiants non admis à l'issue d'une première procédure peuvent déposer un nouveau dossier de demande d'admission l'année suivante ou ultérieurement.
- f) Sauf dérogation accordée par le Doyen, les étudiants non admis à l'issue de cette seconde procédure ne peuvent présenter à nouveau une demande d'admission.
- 15.6 Lorsque l'étudiant ne fait pas partie des étudiants admis en second cycle dans le cadre de la procédure d'admission pour l'orientation Enseignement primaire mais qu'il remplit les conditions d'admission selon l'article 15, il peut poursuivre ses études dans le second cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation.
- 15.7 L'étudiant de premier cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 12 crédits, sous peine d'élimination.
- 15.8 L'étudiant de deuxième cycle ne peut échouer à un nombre d'UF d'enseignements totalisant plus de 24 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 16. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluation voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen

d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.

- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les UF concernées (appréciation F). Les résultats obtenus et le cas échéant les crédits acquis avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17. FRAUDE ET PLAGIAT

- 17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté est enregistré comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 17.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 17.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 17.4 Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18. ELIMINATION

- 18.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
- n'a plus le droit de s'inscrire aux UF de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - n'obtient pas les crédits requis selon les répartitions fixées à l'article 10 ;
 - n'obtient pas un minimum de 18 crédits au cours d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour le premier cycle ou le Baccalauréat soit inférieure à 18 ;
 - n'obtient pas les crédits requis pour le premier cycle en 4 semestres d'études, sous réserve de l'article 5.3 ;
 - n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat dans la durée maximale des études, selon l'article 8.3 ;
 - échoue à un nombre d'UF du premier cycle totalisant plus de 12 crédits ;
 - échoue à un nombre d'UF du deuxième cycle correspondant à plus de 24 crédits.
 - Selon l'article 11.5, le retrait définitif de l'autorisation de travailler dans des classes et des établissements scolaires en tant qu'étudiant-stagiaire entraîne l'élimination du deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement

primaire, mais l'étudiant peut alors, s'il le désire et s'il n'est pas éliminé en vertu des lettres a), b), c), d), e), f), g), demander à faire valoir des équivalences pour poursuivre ses études en sciences de l'éducation dans le Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation.

- 18.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 18.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 19. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 19.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 17 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 19.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

c- Les étudiants inscrits en 2^{ème} année de la licence en sciences de l'éducation mention Enseignement (LME1) basculent obligatoirement dans le deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Enseignement primaire, même s'ils totalisent plus de 120 crédits.

20.4 Les candidats non admis à l'issue de deux procédures d'admission dans la licence en sciences de l'éducation mention Enseignement (LME) ne peuvent pas se représenter à l'admission dans l'orientation Enseignement primaire du Baccalauréat universitaire.

20.5 Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

ARTICLE 20. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur le 20 septembre 2010 et abroge celui du 6 novembre 2007.
- 20.2 Il s'applique à tous les étudiants admis en première année du Baccalauréat lors des années académiques 2009-2010 et 2010-2011 et aux étudiants venant du programme de la licence en sciences de l'éducation mention Enseignement (LME).
- 20.3 Dispositions transitoires
 - a- Les étudiants en cours d'études dans le deuxième cycle du Baccalauréat avant le 20 septembre 2010 poursuivent et achèvent leurs études sous le règlement de 2007.
 - b- Les étudiants inscrits en 3^{ème} année de la licence en sciences de l'éducation mention Enseignement (LME2) poursuivent obligatoirement leurs études dans le cadre de la Licence, même s'ils totalisent moins de 180 crédits.

8. CERTIFICATS COMPLEMENTAIRES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS - 60 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Son inscription peut être la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Le plan d'études est composé de 18 crédits d'UF du premier cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation et de 12 crédits du domaine VI du deuxième cycle du Baccalauréat. L'étudiant doit en outre choisir 18 crédits d'UF dans une liste établie par le Comité de programme de la Maîtrise, composée d'UF sélectionnées dans le deuxième cycle du Baccalauréat. Et enfin, 12 crédits sont laissés au choix de l'étudiant dans l'ensemble du deuxième cycle du Baccalauréat.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (12 pour le certificat, 18 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION, ORIENTATION GENERALISTE - 30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire ou compléter sa formation par une deuxième compétence. Il peut par ailleurs être exigé pour les étudiants candidats à une des Maîtrises en sciences de l'éducation titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier.

Lorsque le Certificat généraliste est une condition d'admission pour la Maîtrise en sciences de l'éducation - Education spéciale ou la Maîtrise en sciences de l'éducation- Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), le comité de programme de ladite Maîtrise fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat. Lorsque l'étudiant désire par l'inscription à ce certificat compléter sa formation par une deuxième compétence, il peut choisir librement ses UF dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation et les inscrire dans l'ordre qui lui convient.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. **Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (6 pour le certificat, 18 pour la maîtrise) et les délais d'études.**

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN EDUCATION SPECIALE - 30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. En outre, son inscription est la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation ou pour les titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui n'auraient pas validé les UF prérequises dans leur programme d'études. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier..

Pour obtenir ce Certificat, l'étudiant doit valider les UF du domaine de préprofessionalisation, inscrites et identifiées dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsque le certificat est une condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation - Education spéciale, il doit être inscrit et acquis avant l'inscription dans ladite Maîtrise.

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN FORMATION DES ADULTES - 30 CREDITS ECTS

Ce certificat vise un public désirant compléter sa formation par une deuxième compétence. En outre, son inscription est la condition d'admission dans les études de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que les sciences de l'éducation. Sont admissibles les titulaires d'un baccalauréat universitaire (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme, ou les étudiants en cours d'études dans un baccalauréat de l'Université de Genève, et ayant acquis au moins 120 crédits dans ce dernier. Sont également admissibles les titulaires du DUFA ou du DAS (Diploma of Advanced Studies) en formation des adultes ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Pour obtenir le Certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'unités de formation du domaine III du deuxième cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation. Les 30 crédits sont répartis en 18 crédits obligatoires et 12 crédits complémentaires.

Le Règlement d'études donne toutes indications sur la structure des études, la manière de gérer le programme et sur les conditions éliminatoires.

Lorsqu'un certificat est exigé comme co-requis pour une admission en maîtrise, il peut être inscrit soit avant l'inscription formelle dans ladite maîtrise ou en parallèle aux études de maîtrise mais alors dès le premier semestre. Attention : si l'inscription est faite en parallèle, les contraintes des deux diplômes s'additionnent : le nombre de crédits en échec maximum à ne pas dépasser (6 pour le certificat, 18 pour la maîtrise) et les délais d'études.

Les règlements d'études sont disponibles sur le site web de la faculté

MAÎTRISES EN SCIENCES DE L'EDUCATION

ANALYSE ET INTERVENTIONS DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

FORMATION DES ADULTES (FA)

EDUCATION SPECIALE (EDS)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

9. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

INTRODUCTION

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – AISE (90 crédits) propose deux orientations : l'étude des processus d'enseignement et d'apprentissage d'une part, l'étude des rapports dialectiques entre les systèmes d'éducation et la société d'autre part. La Maîtrise comporte des enseignements thématiques propres à chacune des spécialisations, des enseignements offerts dans d'autres domaines dits d'élargissement et des enseignements méthodologiques préparant les étudiants à la recherche.

OBJECTIFS DE FORMATION

Cette Maîtrise a pour objectif de préparer les étudiants à :

- s'approprier une culture scientifique diversifiée, ouverte sur les facettes des Sciences de l'éducation,
- se former à la recherche et par la recherche,
- développer des compétences orientées vers l'analyse de situations et de dispositifs d'enseignement et de formation,
- se former à l'intervention dans les systèmes éducatifs par la conception, la conduite et l'évaluation de dispositifs d'enseignement et de formation.

CONTENUS DE FORMATION

Cette Maîtrise propose :

Des enseignements thématiques répondant à un projet personnel de formation :

- Le choix de l'une des deux orientations offertes :
 - une formation spécifique dans le domaine de *l'enseignement et de l'apprentissage*,
 - une formation orientée vers les problématiques que soulèvent les rapports entre *éducation et société*.
- La possibilité d'opter pour des domaines d'élargissement
- Le choix d'unités de formation libres ou la réalisation d'un projet indépendant

Une solide formation méthodologique permettant de se familiariser avec les diverses démarches d'investigation scientifique en éducation :

- Une formation à la recherche :
 - des unités de formation de méthodologie présentant des approches variées
 - un séminaire de recherche sur une thématique donnée, impliquant une participation active au travail de recherche
- Une formation par la recherche : un mémoire de recherche

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte à tous les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation d'un certificat complémentaire en sciences de l'éducation, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Voir article 4 du Règlement d'études et le chapitre 10 de cette brochure.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Cette formation est destinée à des étudiants et à des professionnels intéressés par l'analyse et par l'intervention dans les systèmes éducatifs

- La collaboration scientifique dans la conception et la gestion des dispositifs de formation.
- L'évaluation des dispositifs, des systèmes et des politiques d'enseignement et de formation.
- La recherche fondamentale et appliquée en éducation.
- Le conseil en formation.

... au sein d'entreprises et d'institutions privées, d'administrations publiques, de services de recherche, d'associations, d'organisations internationales...

STRUCTURE GÉNÉRALE DU PLAN D'ÉTUDES

Filière thématique	21 à 30 Cr.	21 Crédits minimum à prendre soit dans l'orientation « Enseignement et apprentissage », soit dans l'orientation « Education et société : analyses et pratiques »
Domaines d'élargissement	Jusqu'à 9 Cr.	A prendre à choix parmi l'offre des domaines d'élargissement
UF libres ou Projet(s) indépendant(s)	9 Cr.	À choisir dans l'ensemble des cours de la FPSE (cours de niveau maîtrise obligatoirement).
Préparation à la recherche UF de méthodologie	18 Cr.	<ul style="list-style-type: none"> Unité et diversité des sciences de l'éducation » (cours collégial) : 3 crédits UF de méthodologie de recherche : 15 crédits à choisir dans la liste des UF de méthodologie
Séminaire de recherche	6 Cr.	A choisir dans l'offre de séminaires de recherche
Séminaire de préparation au mémoire	3 CR.	Obligatoirement avant d'entamer le mémoire
Mémoire	24 Cr.	Sur une thématique en lien avec la filière choisie
Total	90 crédits	

LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :

AN = annuel

A = semestre d'automne

P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours

NN = Non nommé

ORIENTATION « ENSEIGNEMENT & APPRENTISSAGE »					21 à 30 crédits
21 crédits minimum à prendre pour les étudiants souhaitant suivre cette orientation					
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752400	<i>Analyse et régulation des démarches d'apprentissage des élèves en contexte de classe</i>	Mottier Lopez L.	3	Non donné 2011-2012	
752401	Apprentissage coopératif : processus et dispositifs	Buchs C.	3	P Vendredi 8h – 12h Tous les 15 jours	
752404	<i>Processus d'enseignement et d'apprentissage des élèves</i>	Crahay M.	3	Donné en 2012-2013	
752405	Dimensions relationnelles et affectives de l'éducation	Franchi V.	3	A Mercredi 16h-18h	
752407	Psychologie des apprentissages scolaires	Crahay M.	3	P Mercredi 8h-10h	
752420	Didactique de l'histoire	Heimberg C.	3	P Mercredi 12h-14h	
752421	Didactique des mathématiques – Transposition didactique à fins d'enseignement et de vulgarisation	Conne F.	3	A Mercredi 10h-12h	
752423	<i>Didactique des arts</i>	NN Arts	3	Non donné 2011-2012.	

752441	Des premiers apprentissages scolaires à la consolidation des capacités de lecture des enfants	Ronveaux Ch.	3	A Mercredi 14h-16h
752442	Enseignement de la langue première : Histoire, problèmes et perspectives	Schneuwly B.	3	A Mercredi 8h-10h
752443	<i>Didactique de l'oral</i>	Dolz J.	3	<i>Donné en 2012-2013</i>

ORIENTATION « EDUCATION ET SOCIETE : ANALYSES ET PRATIQUES » 21 à 30 crédits

21 crédits minimum à prendre pour les étudiants souhaitant suivre cette orientation, avec un minimum de 6 crédits dans chacun des trois domaines

Domaine 1 : Politiques éducatives et systèmes d'enseignement

752460	Contextes économiques et développement des systèmes éducatifs	Hanhart S.	3	A Mercredi 10h-12h
752462	Sociologie des politiques éducatives	Felouzis G.	3	P Mercredi 16h-18h
752483	Internationalisation des politiques éducatives	Akkari A.	3	A Lundi 14h-16h
752500	<i>Professionnalisation et développement des organisations</i>	NN « leadership et éducation »	3	<i>Non donné 2011-2012</i>

Domaine 2 : Education, formation et publics en difficulté

752221	Une histoire culturelle et sociale de l'exclusion et de l'intégration : Les « figures » de l'enfance et de la jeunesse déviantes	Ruchat M.	3	A Lundi 14h-16h
752256	Institutions socio-éducatives et familles: enjeux, conflits et coopérations	Guiliani F.	3	P Lundi 16h-18h
752463	Sociologie des publics scolaires en difficulté	Payet J.-P.	3	A Mercredi 14h-16h
752484	Relations interculturelles en éducation.	Sanchez-Mazas M.	3	A Mardi 14h-16h

Domaine 3 : Socialisations, cultures et enseignement

742208	Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs (<i>Cours de BS mais peut être pris en MS s'il n'a pas été suivi par l'étudiant antérieurement</i>)	Sanchez-Mazas M.	3	A Jeudi 8h-10h
752485	Cultures et pédagogies	Akkari A.	3	P Lundi 10h-12h
752486	<i>La transformation de l'enfant en écolier. Variations de la forme et de la culture scolaires</i>	Hofstetter R.	3	<i>Non donné 2011-2012</i>
752754	Femmes, apprentissages et reconnaissances	Collet I.	3	A Lundi 12h-14h

DOMAINE D'ELARGISSEMENT

L'étudiant peut choisir jusqu'à 9 crédits dans les domaines d'élargissement suivants :

Domaine d'élargissement 1 : Professionnalisation des métiers de l'éducation et de la formation

752501	Professionnalisations contrastées des formations aux métiers de l'éducation et de la formation	Lussi Borer V.	3	P Mardi 14h-16h
752502	Processus du développement professionnel dans les formations en alternance	Balslev K. Tominska E.	3	P Mercredi 16h-18h
752600	<i>La formation dans les organisations: questions approfondies</i>	Bourgeois E.	3	Non donné 2011-2012
752750	Interactions, travail et formation	Filiéttaz L.	3	A Vendredi 8h-18h 23/09, 07/10, 28/10
752756	Alternance en formation et dynamiques identitaires	Merhan F.	3	P Mardi 12h-14h

Domaine d'élargissement 2 : Enseignement spécialisé

752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé (cours de BS)	Martinet C.	3	P Lundi 18h-20h
F4E40201	Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	NN	3	P Mercredi 12h-14h
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	NN	3	P Mercredi 16h-18h
F4E40401	Enseignement et apprentissages en contexte d'inclusion scolaire	Pelgrims G.	3	A Mardi 12h-14h
F4E40406	La motivation à apprendre en contextes d'enseignement spécialisé et ordinaire	Pelgrims G.	3	A Mercredi 16h-18h

Domaine d'élargissement 3 : Troubles de l'apprentissage et du développement et interventions éducatives

752201	Intervention cognitive auprès de personnes en difficulté d'apprentissage avec ou sans déficience intellectuelle	Bosson M.	3	P Lundi 12h-14h
752220	Délinquance et déviance juvéniles : de l'exclusion à l'intégration	Carvajal F.	3	P Lundi 14h-16h
752250	Troubles envahissants du développement : Interventions et recherches choisies	Brüderlein P.	3	P Vendredi 14h-16h
752255	Habiletés sociales et adaptatives: intervention éducative au service de l'intégration	Petitpierre G.	3	P Jeudi 10h-12h
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	Zesiger P. Vandendorpe-Schelstraete M.-A.	3	A Mardi 14h-16h
751140	Prise en charge des déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent	Barisnikov K.	3	P Mardi 8h-10h

Domaine d'élargissement 4 : Psychologie sociale, affective et développementale				
7210H	Développement social et affectif chez l'enfant	NN	3	Non donné 2011-2012
7210G	Développement socio-cognitif	Thevenot C.	3	A Lundi 10h-12h
71105	Motivation et apprentissage	Gendolla G.	6	A + P Mardi 10h-12h
72111	Processus d'influence sociale	Mugny G.	6	A Mercredi 10h-14h
751330	Développement cognitif et apprentissage	Barrouillet P.	3	P Mardi 12h-14h

ENSEIGNEMENT DE METHODOLOGIE				
Une UF obligatoire (3 crédits)				
752547	Unité et diversité des sciences de l'éducation	Crahay M. Felouzis G.	3	A Jeudi 12h-14h
5 UF à choix (15 crédits) dans la liste ci-dessous :				
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	Hessels M.	3	A Lundi 16h-18h
752540	Observation des pratiques éducatives et didactiques	Leutenegger F.	3	A Mercredi 12h-14h
752542	Analyse d'interactions verbales en situation éducative	Balslev K.	3	Non donné 2011-2012
752543	<i>La recherche en éducation : approfondissement des démarches expérimentales Pour être admis à ce cours, les étudiants doivent avoir suivi le cours "La recherche en éducation : introduction aux démarches expérimentales" (742481) ou posséder une formation équivalente.</i>	Dutrèvis M.	3	Donné en 2012-2013
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	Felouzis G.	3	P Mercredi 14h-16h
752546	Le questionnaire de recherche	Dutrèvis M.	3	A Lundi 10h-12h
752602	Travail, activité et formation	Durand M.	3	P Vendredi 8h-18h 16/03, 23/03, 30/03
752701	Approche comparative des conceptions de l'action et des dispositifs d'analyse des pratiques	Bulea-Bronckart E.	3	A Vendredi et Samedi 8h-18h 09/12, 10/12, 16/12
752704	Analyse de données en compréhension: interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	Charmillot M.	3	P Vendredi et Samedi 8h-18h, 21/04, 01/06, 02/06

752706	Analyse discursive : identification de traces linguistiques d'apprentissage et de développement	Bronckart J.-P.	3	P Mardi 18h-20h
752708	Entretiens de recherche. Approche compréhensive	Charmillot M.	3	A Mardi 12h-14h
752713	Observation participante	Goudeaux A.	3	A Lundi 12h-16h tous les 15 jours
752714	<i>Analyse documentaire</i>	NN	3	<i>Donné en 2012-2013</i>

SEMINAIRES DE RECHERCHE				
Un séminaire de recherche à choix (6 crédits)				
7422AQ	Histoire des théories et des réformes pédagogiques, de Rousseau à Piaget en passant par Condorcet, Claparède et Ferrière (<i>séminaire BS ouvert pour les étudiants MS</i>)	Hofstetter R.	6	AN Mercredi 16h-18h
7522AA	Séminaire de recherche en éducation spéciale : plans de recherche, méthodes d'analyses et présentations de projets de recherche (quelques places disponibles)	Hessels M. Petitpierre G.	6	AN Mardi 14h-16h
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	Carvajal F.	6	AN Mardi 10h-12h
7524AA	Enseignement des langues	Dolz J.	6	AN Lundi 16h-18h
7524AB	L'objet enseigné et les pratiques d'enseignement en classes de français	Sales Cordeiro G.	6	AN Mardi 17h30-19h
7524AC	<i>Etude des classes ordinaires : questions de didactique comparée</i>	Leutenegger F.	6	<i>Non donné 2011-2012</i>
7524AD	Socialisation juvénile et parcours d'insertion	Giuliani F.	6	AN Mardi 10h-12h
F4E40503	Etude de démarches pédagogiques et didactiques en enseignement spécialisé	Martinet C.	6	AN Mardi 10h-12h
7524AJ	L'évaluation des politiques et des systèmes éducatifs	Felouzis G. Hanhart S.	6	AN Mardi 16h-18h
7524AL	Recherches sur l'éducation de base dans les pays du Sud	Akkari A.	6	AN Lundi 16h-18h

7524AM	<i>Interactions entre apprenants et apprentissage</i>	Buchs C.	6	Non donné 2011-2012
752710	Histoire de vie et processus de formation des adultes 1 <i>Les deux séminaires de recherche histoire de vie sont présentés sous forme de 2x3 crédits associés, l'inscription à l'UF du premier semestre constituant un pré-requis pour l'inscription au second semestre</i>	Baudouin J.-M.	3	A Mercredi 8h-10h
752711	Histoire de vie et processus de formation des adultes 2 <i>Les deux séminaires de recherche histoire de vie sont présentés sous forme de 2x3 crédits associés, l'inscription à l'UF du premier semestre constituant un pré-requis pour l'inscription au second semestre</i>	Baudouin J.-M.	3	P voir avec l'enseignant

SEMINAIRES DE PREPARATION AU MEMOIRE

Un séminaire à choix (3 crédits)

7524BA	Séminaire de préparation au mémoire - 1	Balslev K.	3	A Lundi 18h-20h
7524BB	Séminaire de préparation au mémoire - 2	Dutrévis M.	3	A Lundi 18h-20h
7524BC	Séminaire de préparation au mémoire - 3	Hofstetter R.	3	AN Mercredi 18h-20h tous les 15 jours
7524DA	Séminaire de préparation au mémoire – 1 (FA)	Bourgeois E.	3	A/P Vendredi 8h-18h 02/12, 09/03, 11/05
7524DB	Séminaire de préparation au mémoire – 2 (FA)	Friedrich J.	3	A/P Vendredi 8h-18h 02/12, 09/03, 11/05
7524DC	Séminaire de préparation au mémoire – 3 (FA)	Goudeaux A.	3	A Jeudi 8h-10h
F4E40502	Séminaire de préparation au mémoire (MESP)	Martinet C.	3	AN Lundi 10h-12h

Remarques : Dans les SPM fléchés vers une maîtrise, cinq places sont ouvertes pour les étudiants des autres maîtrises.

MEMOIRE

75MEM	Mémoire	24	
-------	---------	----	--

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – ANALYSE ET INTERVENTION DANS LES SYSTEMES EDUCATIFS (AISE)

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) (*Master of Science in Education*), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) est placée sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (*Bachelor of science in education*) dont elle constitue une des voies d'approfondissement.
La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) propose une offre de formation à la fois spécialisée et diversifiée en sciences de l'éducation, parmi laquelle l'étudiant peut se construire, par le biais d'un programme personnalisé, un champ d'expertise spécifique. D'une manière générale, elle vise à permettre aux étudiants d'acquérir :
 - une connaissance scientifique approfondie en sciences de l'éducation ;
 - des compétences orientées vers l'analyse de situations éducatives scolaires complexes,

l'intervention et la recherche en éducation.

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) accorde une large place aux problématiques de recherche en liaison avec les enjeux et défis du domaine de l'école.

- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) permet l'accès à la formation approfondie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'exams qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ce programme est consécutif au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation.
- 4.2 Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. En cas d'admission, ils

doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en sciences de l'éducation, analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION

- 5.1 Ne peuvent être admises aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), les personnes qui, au cours des cinq ans précédent la demande d'admission :
- a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
 - b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 5.2 Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 7.1 Au minimum 60 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.
- Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir un contrat d'études en accord avec le Comité de programme.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 5 semestres. Les étudiants inscrits à la Maîtrise et qui doivent valider un certificat complémentaire en sciences de l'éducation conformément à l'article 4.2 ci-dessus voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.

- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 2.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 2.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2 Le plan d'études comprend des UF (UF obligatoires, UF à option, UF libres) et le mémoire.
- 10.3 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la

	Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.	
10.4	Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.	
10.5	Le plan d'études contient les dispositions suivantes :	
	a) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) comportent deux orientations : Enseignement et apprentissage, d'une part ; Education et société, d'autre part. L'étudiant doit choisir, dès le début de la Maîtrise, une de ces orientations et obtenir entre 21 et 30 crédits dans cette orientation.	
	b) Des domaines d'élargissement sont proposés aux étudiants. Ceux-ci peuvent y choisir jusqu'à 9 crédits.	
	c) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) comportent également un domaine intitulé « Préparation à la recherche ». Les étudiants doivent choisir 15 crédits dans une liste de cours de méthodologie, un séminaire de recherche de 6 crédits, ainsi qu'un séminaire de préparation au mémoire de 3 crédits.	
	d) Les études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) comportent des UF libres qui peuvent être inscrites dans l'ordre qui convient à l'étudiant et qui représentent 9 crédits au total. Les étudiants peuvent remplacer une ou deux de ces UF libres par un projet indépendant.	
	e) Le mémoire compte pour 24 crédits.	

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

11.1	L'étudiant s'inscrit à la Maîtrise et aux UF correspondant à l'orientation choisie.
11.2	Les inscriptions à l'orientation et aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.

11.3	L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
11.4	L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier/février ou mai/juin pour la première passation ; août/septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
11.5	L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
11.6	Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

12.1	Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
12.2	Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. A indique un excellent niveau de maîtrise, B indique un très bon niveau de maîtrise, C indique un bon niveau de maîtrise, D indique un niveau de maîtrise satisfaisant, E indique un niveau de maîtrise suffisant, et F indique niveau de maîtrise insuffisant.
12.3	Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. L'appréciation F ne donne droit à aucun crédit.
12.4	La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.
12.5	S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'exams d'août/septembre de la même année civile.
12.6	En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à

cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.

12.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.

12.8 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.

13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.

13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14 ABSENCE AUX EVALUATIONS

14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.

14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les 3 jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.

14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.

14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen

d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.

14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation F). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) doit adresser une demande au Comité de programme.

15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :

- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
- au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
- un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
- la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.

15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjointre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.

15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.

15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.

- 15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à E.
- 15.9 En cas de note inférieure à E au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10 Les articles 11, 12, et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
- 15.12 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté est enregistré comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4 Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ÉLIMINATION

- 17.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
 - échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
 - N'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3 Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat conformément à l'article 4.2 sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.4 La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2011. Il abroge celui du 20 septembre 2010.
- 19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) dès son entrée en vigueur.
- 19.3 Dispositions transitoires
- Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement

- d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) sans conditions particulières ; ils obtiennent entre 30 et 60 crédits d'équivalence.
- b) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 et qui s'inscrivent à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE) se verront accorder 30 crédits d'équivalence (24 crédits du mémoire et 6 crédits pour le séminaire d'accompagnement à la préparation du mémoire).
 - c) Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la Section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.
 - d) Les étudiants inscrits dans la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), au moment de l'entrée en vigueur du présent

règlement, restent soumis au règlement d'études de cette dernière. Toutefois, ils peuvent demander à être soumis au présent règlement d'études par courrier adressé au Doyen. Cette possibilité est offerte jusqu'à la fin du semestre d'automne 2011-2012.

En cas de changement de règlement d'études selon l'article 19.3, lettre d), les UF acquises précédemment sont transférées dans le programme d'études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Analyse et intervention dans les systèmes éducatifs (AISE), dans les limites du plan d'études. En accord avec le présent règlement d'études, les UF en échec sont également comptabilisées même si l'enseignement en question n'a pas d'enseignement équivalent dans le plan d'études de la nouvelle Maîtrise. Le délai d'études reste inchangé.

10. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - FORMATION DES ADULTES (FA)

Le programme de la maîtrise (120 crédits ECTS) vise essentiellement à développer chez les étudiants une double capacité d'analyse et d'intervention dans le champ de la formation des adultes. Il prend en compte la diversité qui caractérise ce champ de pratiques sociales ainsi que les métiers y afférent. Il s'appuie à cette fin sur la transmission de contenus disciplinaires et méthodologiques pluriels, fondés sur une pratique de la recherche scientifique dans le domaine. Cette formation par la recherche est exercée au travers des diverses activités d'enseignement proposées et est prolongée par la réalisation d'un mémoire de fin d'études.

La formation propose également une ouverture à la dimension internationale de la formation des adultes, à la fois comme champ de recherche et comme champ de pratiques, tout particulièrement au travers des diverses activités d'enseignements proposée dans le cadre d'un module « européen » optionnel, organisé en partie en collaboration avec d'autres universités partenaires.

Ces orientations générales se déclinent en quatre objectifs de formation :

1. Développer la capacité d'analyser la complexité des actions de formation, situées dans leur contexte, dans une optique pluridisciplinaire ;
2. Développer la capacité de pensée et d'action critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions éthiques du métier ;
3. Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer une intervention, en termes de politiques, de dispositifs et de pratiques de formation, sur la base sur de connaissances scientifiques et professionnelles, ainsi que de la prise en compte du contexte ;
4. Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer un projet de recherche dans le domaine, y compris en contexte professionnel.

PUBLIC-CIBLE

La maîtrise a été conçue, tant dans son curriculum, son dispositif pédagogique, que son organisation horaire, pour s'adresser à la fois :

- à des « jeunes » étudiants inscrits dans un parcours de formation initiale se destinant aux métiers de la formation d'adultes,
- à des adultes en reprise d'études, n'ayant pas ou peu d'expérience professionnelle en formation, mais souhaitant réorienter leur trajectoire professionnelle vers les métiers de la formation d'adultes ;
- et à des adultes en reprise d'étude, déjà engagés professionnellement dans le champ de la formation, et cherchant à consolider et faire évoluer leurs connaissances et compétences professionnelles dans le domaine.

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise est ouverte aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, ainsi qu'aux titulaires d'un DAS, DUFA ou DIFA : dans tous ces cas, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation d'un certificat complémentaire en sciences de l'éducation, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.

Voir article 4 du Règlement d'études.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- Concepteur et acteur de la mise en place de dispositifs de formation
 - Coordinateur d'équipes pédagogiques
 - Responsable formation
 - Animateur de groupe
 - Consultant et conseillers en formation
- aujourd'hui :
- d'équipes de travail au sein d'entreprises, de services et d'institutions publics, d'associations, d'organisations internationales...
 - de publics à la recherche d'un développement personnel et professionnel, dans le cadre de la progression de leur carrière ou d'une conversion professionnelle
 - publics ayant des difficultés d'insertion dans le monde du travail, ou plus largement dans le monde social.

STRUCTURE GÉNÉRALE DU PLAN D'ÉTUDES

	Orientation « locale »	Orientation « Européenne »
1. UF obligatoires		15 crédits
2. UF à option (à choisir au sein de la l'offre FA avec complément éventuel en SSED)	30 crédits	12 crédits
3. Préparation à la recherche		18 crédits , dont : <ul style="list-style-type: none"> • 6 crédits de séminaire de recherche • 12 crédits d'UF méthodologiques
4. Module Professionnel		24 crédits , dont : <ul style="list-style-type: none"> • 12 crédits de stages sur le terrain • 2 x 6 crédits de séminaires d'accompagnement individuel et collectif
5. Module européen	3 crédits 1 UF libre, à choisir dans le module européen	21 crédits , dont : <ul style="list-style-type: none"> • 6 crédits de projets indépendants • 6 crédits de séminaire européen de recherche • 6 crédits de séminaires intensifs thématiques à orientation recherche • 3 crédits de séminaire d'intégration
6. Mémoire		30 crédits , dont : <ul style="list-style-type: none"> • 27 crédits de mémoire • 3 crédits de séminaire d'accompagnement du mémoire
TOTAL		120 crédits

LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - FORMATION DES ADULTES (FA)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :

A = semestre d'automne

NC = Nomination en cours

AN = annuel

P = semestre de printemps

NN = Non nommé

Domaine thématique 1 (UF obligatoires, 15 crédits)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752601	Approches biographiques en formation des adultes	Baudouin J.-M.	3	A Vendredi 8h-18h 11/11, 18/11, 25/11
752602	Travail, activité et formation	Durand M.	3	P Vendredi 8h-18h 16/03, 23/03, 30/03
752603	Dispositifs et processus de développement des compétences en contexte organisationnel	Bourgeois E.	3	A+P Vendredi 8h-18h 14/10, 21/10, 24/10
752750	Interactions, travail et formation	Filliettaz L.	3	A Vendredi 8h-18h 23/09, 07/10, 28/10
752755	Les transactions sociales 1	Schurmans M.-N.	3	P Vendredi 8h-18h 20/04, 27/04, 4/05

Domaine thématique 2 - Orientation locale : 10 UF à choix (30 crédits)¹. Orientation européenne : 4 UF à choix (12 crédits)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752501	Professionnalisations contrastées des formations aux métiers de l'éducation et de la formation	Lussi Borer V.	3	P Mardi 14h-16h
752502	Processus du développement professionnel dans les formations en alternance	Balslev K. Tominska E.	3	P Mercredi 16h-18h
752600	<i>La formation dans les organisations : questions approfondies</i>	Bourgeois E.	3	<i>Non donné 2011-2012</i>
752701	Approche comparative des conceptions de l'action et des dispositifs d'analyse des pratiques	Bulea-Bronckart E.	3	A Vendredi et Samedi 8h-18h 09/12, 10/12, 16/12
752751	<i>Réflexion, savoir, connaissance - concepts clés pour les sciences de l'éducation</i>	Friedrich J.	3	<i>Non donné 2011-2012</i>
752752	Approche économique de la formation en entreprise	Hanhart S.	3	A Mercredi 12h-14h
752753	Accès au savoir et formation continue : de l'insertion à l'autoformation	Parson C.	3	P Lundi 12h-14h
752756	Alternances en formation et dynamiques identitaires	Merhan F.	3	P Mardi 12h-14h
752757	Alphabétisation et lutte contre l'illettrisme	Parson C.	3	P Mardi 10h-12h
752758	<i>Les transactions sociales 2</i>	Schurmans M.-N.	3	<i>Non donné 2011-2012</i>
752760	Analyse institutionnelle de la formation et de la GRH en organisation	Jacquemet S.	3	P Mardi 8h-10h
752761	<i>Approches biographiques en formation des adultes : questions approfondies</i>	Baudouin J.-M.	3	<i>Non donné 2011-2012</i>
752762	Technique et développement des individus : intervention et formation dans les organisations	Goudeaux, A.	3	P Mercredi 12h-16h en alternance avec 752712

¹ Les étudiants de l'orientation locale peuvent remplacer jusqu'à 3 des UF par des projets indépendants et/ou des UF libres

Module professionnel* (24 crédits)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
*752650	Terrain professionnel	Goudeaux, A., Jacquemet, S., Merhan, F., Türkal, L.	12	
752651	Unité d'intégration	Goudeaux, A., Jacquemet, S., Merhan, F., Türkal, L.	6	A/P Lundi 10h-12h
752652	Unité d'accompagnement	Goudeaux, A., Jacquemet, S., Merhan, F., Türkal, L.	6	

* Le module professionnel de la maîtrise FA 120 crédits débutera au semestre de printemps 2012 et se déroulera sur deux semestres consécutifs. Dès 2012-2013, le module professionnel de la maîtrise FA 120 crédits pourra débuter au semestre d'automne ou au semestre de printemps. La recherche d'un terrain de stage nécessite du temps, c'est pourquoi il convient d'anticiper la rentrée en manifestant son intérêt dès que possible par un message adressé à laurence.turkal@unige.ch

Domaine de la préparation à la recherche en formation des adultes 6 UF à choix (18 crédits)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	Hessels M.	3	A Lundi 16h-18h
752540	Observation des pratiques éducatives et didactiques	Leutenegger F.	3	A Mercredi 12h-14h
752542	<i>Analyse d'interactions verbales en situation éducative</i>	Balslev K.	3	Non donné 2011-2012
752543	<i>La recherche en éducation : approfondissement des démarches expérimentales Pour être admis à ce cours, les étudiants doivent avoir suivi le cours "La recherche en éducation : introduction aux démarches expérimentales" (742481) ou posséder une formation équivalente.</i>	Dutrèvis M.	3	Donné en 2012-2013
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	Felouzis G.	3	P Mercredi 14h-16h
752546	Le questionnaire de recherche	Dutrèvis M.	3	A Lundi 10h-12h
752704	L'analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	Charmillot, M.	3	P Vendredi et Samedi 8h-18h , 21/04,01/06,02/06
752706	Analyse discursive : identification de traces linguistiques d'apprentissage et de développement	Bronckart, J.-P.	3	P Mardi 18h-20h
752708	Entretiens de recherche. Approche compréhensive	Charmillot M.	3	A Mardi 12h-14h

752710	Histoire de vie et processus de formation des adultes 1 <i>Les deux séminaires de recherche histoire de vie sont présentés sous forme de 2x3 crédits associés, l'inscription à l'UF du premier semestre constituant un pré-requis pour l'inscription au second semestre</i>	Baudouin J.-M.	3	A Mercredi 8h-10h
752711	Histoire de vie et processus de formation des adultes 2 <i>Les deux séminaires de recherche histoire de vie sont présentés sous forme de 2x3 crédits associés, l'inscription à l'UF du premier semestre constituant un pré-requis pour l'inscription au second semestre</i>	Baudouin J.-M.	3	P voir avec l'enseignant
752712	Analyse de l'activité et formation	Durand, M.	3	P Mercredi 12h-16h en alternance avec 752762
752713	Observation participante	Goudeaux, A.	3	A Lundi 12h-16h tous les 15 jours
752714	<i>Analyse documentaire</i>	NN	3	<i>Donné en 2012-2013</i>

Module européen. Orientation locale : 1 UF à choix (3 crédits). Orientation européenne : ensemble du module européen obligatoire (21 crédits)

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
752709	Séminaire européen de recherche	Baudouin, J.-M., Bourgeois, E., Bronckart J.-P., Durand, M., Filliettaz, L., Schurmans, M.-N.	6	AN 2 séminaires résidentiels, organisés conjointement avec le CNAM (Paris) et l'Université de Louvain : • 8-9-10 décembre 2011 : en résidentiel à Louvain-la-Neuve • 31 mai et 1 er juin 2012 : en résidentiel à Paris
752763	Séminaire thématique européen	Baudouin, J.-M., Bourgeois, E., Bronckart J.-P., Durand, M., Filliettaz, L., Schurmans, M.-N.	6	AN Vendredi et Samedi 8h-18h 30/09, 01/10, 04/11, 05/11, 02/03, 03/03
752790	Séminaire d'intégration	Baudouin, J.-M., Bourgeois, E., Bronckart J.-P., Durand, M., Filliettaz, L., Schurmans, M.-N.	3	AN Vendredi et Samedi 8h-18h 16/12, 21/04
	Projets indépendants		6	

Séminaire de préparation au mémoire				
Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7524DA	Séminaire de préparation au mémoire - 1	Bourgeois E.	3	A/P Vendredi 8h-18h 02/12, 09/03, 11/05
7524DB	Séminaire de préparation au mémoire – 2	Friedrich J.	3	A/P Vendredi 8h-18h 02/12, 09/03, 11/05
7524DC	Séminaire de préparation au mémoire – 3	Goudeaux A.	3	A Jeudi 8h-10h
7524BA	Séminaire de préparation au mémoire – 1 (AISE)	Balslev K	3	A Lundi 18h-20h
7524BB	Séminaire de préparation au mémoire – 2 (AISE)	Dutrèvis M.	3	A Lundi 18h-20h
7524BC	Séminaire de préparation au mémoire – 3 (AISE)	Hofstetter R.	3	A Mercredi 18h-20h
F4E40502	Séminaire de préparation au mémoire	NN	3	AN Lundi 10h-12h

Remarques : Dans les SPM fléchés vers une maîtrise, cinq places sont ouvertes pour les étudiants des autres maîtrises.

Mémoire				
75MEM	Mémoire		27	

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – FORMATION DES ADULTES (FA)

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes correspond à 120 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes est placée sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET PUBLIC-CIBLE

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (*Bachelor of science in education*) dont elle constitue une des voies d'approfondissement. Elle s'adresse principalement à trois publics d'étudiants :
 - des étudiants en formation initiale se destinant aux métiers de la formation ;
 - des adultes professionnels expérimentés dans le domaine de la formation des adultes, cherchant à consolider et à faire évoluer leurs connaissances et compétences professionnelles dans le domaine ;
 - des adultes en reprise d'étude, n'ayant pas ou ayant peu d'expérience professionnelle dans le domaine mais cherchant à réorienter leur trajectoire professionnelle vers les métiers de la formation des adultes.

2.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes vise essentiellement à développer chez tous les étudiants une double capacité d'analyse et d'intervention dans le champ de la formation des adultes. Le programme prend en compte la diversité qui caractérise ce champ de pratiques sociales ainsi que les métiers y afférant. Il s'appuie à cette fin sur la transmission de contenus disciplinaires et méthodologiques pluriels, fondés sur une pratique de la recherche scientifique dans le domaine.

Ces orientations générales se déclinent en quatre objectifs de formation :

1. Développer la capacité d'analyser la complexité des actions de formation, situées dans leur contexte, dans une optique pluridisciplinaire ;
2. Développer la capacité de pensée et d'action critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions éthiques du métier ;
3. Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer une intervention, en termes de politiques, de dispositifs et de pratiques de formation, sur la base de connaissances scientifiques et professionnelles, ainsi que de la prise en compte du contexte ;
4. Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer un projet de recherche dans le domaine, y compris en contexte professionnel.

2.3 La Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes vise également à ouvrir les étudiants à la dimension internationale de la formation des adultes, à la fois comme champ de recherche et comme champ de pratiques, notamment au travers d'un « module européen ». Certaines unités de formation de ce module européen sont organisées en collaboration avec des universités étrangères, comme l'Université catholique de Louvain (Belgique) et le CNAM (France).

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, le

candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.

3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.

3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ce programme est consécutif au Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation.

4.2 Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes. Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

4.3 Les titulaires du Diplôme de formation continue « Formation des adultes. Analyse, gestion et développement » ou d'un titre jugé équivalent, non détenteurs d'un autre titre universitaire, peuvent également être admis dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes par le Doyen sur préavis du Comité de programme et/ou du jury VAE de la Faculté. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION

5.1 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :

a) ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;

b) ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.

5.2 Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

7.1 Au minimum 90 des 120 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise.

Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec le Comité de programme, un contrat d'études personnalisé.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, l'étudiant doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 4 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Les étudiants inscrits à la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes et qui doivent valider un certificat complémentaire conformément à l'article 4.2 et 4.3 ci-dessus voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.

- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.
- 10.2 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des UF libres et le mémoire.
- 10.3 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.4 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif.
- 10.5 Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation – Formation des adultes arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège

des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.

Le plan d'études contient les dispositions suivantes :

- f) Les études sont organisées en deux orientations : une orientation dite « locale » et une orientation dite « européenne ». L'étudiant doit annoncer son choix d'orientation au début de la formation et ne peut plus en changer ensuite. Le Comité de programme pourra accorder une dérogation à ce principe pour de justes motifs et sur présentation d'une demande écrite et motivée de l'étudiant. Chacune de ces deux orientations est organisée en 5 domaines :
- Domaine thématique 1: enseignements obligatoires (15 crédits);
 - Domaine thématique 2: enseignements à option (12 ou 30 crédits selon le choix de l'orientation);
 - Domaine thématique 3: préparation à la recherche (21 crédits);
 - Domaine thématique 4: module professionnel (24 crédits);
 - Domaine thématique 5: module européen (3 ou 21 crédits selon le choix de l'orientation).
- g) Dans les deux orientations, le mémoire représente 27 crédits.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

- 11.1 L'étudiant s'inscrit à la Maîtrise et aux UF correspondant à l'orientation choisie.
- 11.2 Les inscriptions à l'orientation et aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.3 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.4 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier/février ou mai/juin pour la première passation ; août/septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).
- 11.5 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du

deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.

11.6 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. A indique un excellent niveau de maîtrise, B indique un très bon niveau de maîtrise, C indique un bon niveau de maîtrise, D indique un niveau de maîtrise satisfaisant, E indique un niveau de maîtrise suffisant, et F indique niveau de maîtrise insuffisant.
- 12.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. L'appréciation F ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.
- 12.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'exams d'août/septembre de la même année civile.
- 12.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.
- 12.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.8 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 24 crédits par année sous peine d'élimination (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.

13.2 L'étudiant doit obtenir les 120 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.

13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 24 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX EVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les 3 jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation F). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique

	en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 27 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes doit adresser une demande au Comité de programme.	
15.2	L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :	
	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ; - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ; - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ; - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section. 	
15.3	Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjointre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.	
15.4	Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.	
15.5	Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.	
15.6	La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.	
15.7	Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.	
15.8	Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les	
		crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à E.
15.9		En cas de note inférieure à E au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
15.10		Les articles 11, 12, et 14 sont applicables mutatis mutandis.
15.11		Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.
15.12		Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT		
16.1		Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté est enregistré comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
16.2		En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
16.3		Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
16.4		Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.
DISPOSITIONS FINALES		
ARTICLE 17. ÉLIMINATION		
17.1		Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
	e)	ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 120 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
	f)	échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;
	g)	échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 24 crédits.
	h)	N'acquiert pas un minimum de 24 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat

requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.

- 17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3 Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat propre à l'orientation retenue sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.
- 17.4 La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2011.
- 19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes dès son entrée en vigueur.
- 19.3 Dispositions transitoires
 - e) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation

– Formation des adultes sans conditions particulières ; ils obtiennent entre 30 et 78 crédits d'équivalence.

- f) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 et qui s'inscrivent à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes se verront accorder 30 crédits d'équivalence (27 crédits du mémoire et 3 crédits de séminaire d'accompagnement à la préparation du mémoire).
- g) Des directives internes relatives au passage à Bologne dans la Section des sciences de l'éducation et adoptées par le Conseil de Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.
- h) Les étudiants inscrits dans la Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation Formation des adultes, restent soumis au règlement d'études de cette dernière. Toutefois, ils peuvent demander à être soumis au présent règlement d'études par courrier adressé au Doyen. Cette possibilité est offerte jusqu'à la fin du semestre d'automne 2011-2012.
En cas de changement de règlement d'études selon l'article 19.3, lettre d), les UF acquises précédemment sont transférées dans le programme d'études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, conformément aux dispositions du plan d'études. En accord avec la règle d'études, les UF en échec sont également comptabilisées même si l'enseignement en question n'a pas d'enseignement équivalent dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes. Le délai d'études peut être modifié en fonction du nombre de crédits restant à valider.

11. MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION -EDUCATION SPÉCIALE

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale de l'Université de Genève offre une formation de haut niveau dans le domaine de la prise en charge spécialisée d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap (intellectuel, moteur, sensoriel ou social). Elle met l'accent sur leur intégration et leur participation sociale. La Maîtrise a également comme objectif de préparer les étudiants au monde de la recherche en éducation spéciale et favorise l'articulation entre théorie et pratique en proposant deux stages sur le terrain.

La formation vise à développer les compétences suivantes :

- Connaissances approfondies des différentes déficiences ou troubles pouvant entraîner des besoins éducatifs particuliers (déficience intellectuelle, autisme, polyhandicap) ;
- Connaissances approfondies sur le thème d'inclusion-exclusion ;
- Connaissances approfondies sur les processus d'apprentissage et l'intervention éducative ;
- Connaissance et compréhension du fonctionnement des établissements spécialisés, assurances sociales et législation;
- Etre capable d'analyser les besoins d'une personne en situation de handicap et les caractéristiques de son environnement afin de proposer des mesures adéquates au niveau de l'intégration et de la réinsertion sociale ;
- Etre capable d'analyser les conditions de formation d'une personne et de proposer une intervention éducative en fonction des difficultés rencontrées par la personne ;
- Etre capable d'élaborer et mener une recherche scientifique dans la problématique de l'éducation.

Le **domaine thématique** prévoit deux cours obligatoires et des cours à choix dans trois modules de formation théorique :

Le premier module (*inclusion-exclusion*) propose différentes analyses socio-historiques, socio-économiques et socio-éducatives ouvrant des pistes visant l'inclusion ou la réinsertion de populations singulières marginalisées (abordant notamment la déviance sociale et la petite enfance en situation de handicap).

Le second module (*approfondissement différentiel*) transmet des connaissances sur différentes formes de déficiences (autisme, déficience intellectuelle et difficultés d'apprentissage, polyhandicap) et présente des dispositifs d'intervention qui seront analysés par rapport à leurs avantages et à leurs limites.

Le troisième module (*élargissement thématique*) aborde les problématiques et pratiques propres aux environnements éducatifs ordinaires ou spécialisés (coopérations familles-institutions socio-éducatives, processus d'enseignement dans un cadre scolaire).

Le **domaine pratique** se compose de deux unités de formation pratique, l'une sous forme d'un stage à l'Atelier d'apprentissage (service de consultation et de remédiation), l'autre dans un lieu éducatif auprès de personnes en situation de handicap. Ce domaine est complété par un enseignement concernant les aspects organisationnels et de gestion de services spécialisés (assurances sociales, législation, gestion de qualité).

Le **domaine de préparation à la recherche** est composé de deux séminaires de recherche (12 crédits à choix parmi 18) et de cours de méthodologie (9 crédits à choix parmi 18)

Le plan d'études est complété par 6 crédits à option et par le mémoire de Maîtrise (24 crédits).

PLAN D'ETUDES	
Domaine thématique	6 crédits
• Inclusion-exclusion	6 crédits à choix
• Approfondissement différentiel	6 crédits à choix
• Elargissement thématique	3 crédits à choix
Domaine pratique	18 crédits
Préparation à la recherche	21 crédits
Enseignements à option**	6 crédits
Mémoire	24 crédits
TOTAL	90 crédits

Possibilité de valider un ou deux projets indépendants (2×3 crédits ou 1×6 crédits) en lieu et place d'une UF du programme. Attention condition impérative : le projet indépendant doit être encadré par un enseignant en éducation spéciale (M. Bosson, P. Bruderlein, F. Carvajal, M. Hessels, C. Hessels, N. Kipfer, J. Laederach, B.-M. Martini Willemain, G. Petitpierre, M. Ruchat).

** les 6 crédits des Enseignements à option peuvent également être choisis dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation -Education spéciale

 Les étudiants ayant commencé leur programme de maîtrise avant la rentrée de septembre 2011 ne sont pas soumis à ce nouveau plan d'études. Ils peuvent achever leur programme selon les dispositions antérieures (mémoire à 30 crédits et la préparation à la recherche totalisant 15 crédits).

CONDITIONS D'ADMISSION

Voir le règlement d'étude : Article 4. Admission

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- Suivi spécialisé en orthopédagogie dans un cadre privé.
- Travail éducatif ou socio-éducatif dans des services ou institutions spécialisés pour enfants, adolescents ou adultes avec une déficience intellectuelle, motrice, sensorielle ou avec un polyhandicap (selon les règles cantonales).
- Travail éducatif dans des institutions ou services spécialisés pour enfants et adolescents ayant des difficultés comportementales et sociales (selon les règles cantonales).
- Educateur/trice ou maître socio-professionnel (en combinaison avec un CFC) dans la formation professionnelle des adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap.
- Professionnels de l'éducation travaillant dans un contexte d'intégration des personnes en situation de handicap.
- Avec une expérience préalable, responsable d'associations de personnes concernées par le handicap, postes de cadre dans des structures cantonales ou fédérales, év. responsable d'un service de consultation ou de promotion spécialisé (Pro Infirmis, association de parents d'enfants présentant un handicap, Croix Rouge).
- Formateur/trice dans une institution de formation telle que HEP, HES ou à l'Université, une Haute Ecole ou un service de recherche et/ou de développement spécialisé.

LISTE DES UF DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION - EDUCATION SPECIALE

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les horaires mis à jour ainsi que les descriptifs des cours sont disponibles sur le site internet de la faculté.

Légendes :
AN = annuel

A = semestre d'automne
P = semestre de printemps

NC = Nomination en cours
NN = Non nommé

Domaine Thématique – 6 crédits

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752200	Inclusion et intervention précoce	NN	3	P Jeudi 12h-14h	Obliga-toires
752201	Intervention cognitive auprès de personnes en difficulté d'apprentissage avec ou sans déficience intellectuelle	Bosson M.	3	P Lundi 12h-14h	

Inclusion-Exclusion – 6 crédits

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752220	Délinquance et déviance juvéniles : de l'exclusion à l'intégration	Carvajal F.	3	P Lundi 14h-16h	
752221	Une histoire culturelle et sociale de l'exclusion et de l'intégration : Les "figures" de l'enfance et de la jeunesse déviantes	Ruchat M.	3	A Lundi 14h-16h	2 UF à choix
752222	Les institutions d'éducation spéciale entre archives, mémoire et histoire, 2ème moitié du 20e siècle	Ruchat M.	3	A Mercredi 10h-12h	
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	Martini-Willemin B.-M.	3	A Jeudi 10h-12h	

Approfondissement différentiel – 6 crédits

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752250	Troubles envahissants du développement: Interventions et recherches choisies	Bruderlein P.	3	P Vendredi 14h-16h	
752251	Déficiences intellectuelles - lifespan	Petitpierre G.	3	A Lundi 12h-14h	2 UF à choix
752252	Approche éducative des personnes en situation de polyhandicap : pratiques, recherche et avancées conceptuelles	Petitpierre G.	3	A Lundi 8h-10h	
752255	Habiletés sociales et adaptatives: intervention éducative au service de l'intégration	Petitpierre G.	3	P Jeudi 10h-12h	

Elargissement thématique – 3 crédits

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	Martinet C.	3	P Lundi 18h-20h	
752256	Institutions socio-éducatives et familles: enjeux, conflits et coopérations	Giuliani F.	3	P Lundi 16h-18h	
752404	Processus d'enseignement et apprentissage scolaire	Crahay M.	3	Non donné 2011-2012	1 UF à choix
752407	Psychologie des apprentissages scolaires	Crahay M.	3	P Mercredi 8h-10h	

Domaine pratique – 18 crédits

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
752280	Stage de Spécialisation clinique à l'Atelier d'apprentissage <i>UF réservée aux étudiants de la maîtrise en éducation spéciale</i>	Hessels-Schlatter Ch. (resp.) Petitpierre G. Bossom M. Hessels M.	6	AN Mercredi 14h-18h et jeudi 8h-10h (5 x avant Noël) + horaires individuels	Obliga-toires, réservés étudiants Master EDS
752281	Stage de formation dans une institution spécialisée	Kipfer N. Martini-Willemin B.-M. Carvajal F.	9	AN Mardi 12h-14h	
752282	Prises en charge des personnes en situation de handicap : assurances sociales, législation et gestion de la qualité des services	Laederach J.	3	P Jeudi 8h-10h	Obliga-toire

Domaine de préparation à la recherche en éducation spéciale – 21 crédits

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire	
7522AA	Séminaire de recherche en éducation spéciale : plans de recherche, méthodes d'analyses et présentations de projets de recherche	Hessels M. Petitpierre G.	6	AN Mardi 14h-16h	Ouvert aux autres MA mais priorité MA EDS 2
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	Carvajal F.	6	AN Mardi 10h-12h	
7522AC	Séminaire de recherche: enfants en situation de handicap et intégration	NN	6	AN Mardi 16h-18h	
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	Hessels M.	3	A Lundi 16h-18h	Obliga-toire
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	Felouzis G.	3	P Mercredi 14h-16h	
752708	Entretiens de recherche. Approche compréhensive	Charmillot M.	3	A Mardi 12h-14h	
752546	Le questionnaire de recherche	Dutrévis M.	3	A Lundi 10h-12h	
752750	Interactions, travail et formation	Filliettaz L.	3	A Vendredi 8h-18h 23/09, 07/10, 28/10	2 UF à choix

Enseignements à option – 6 crédits

Code	Intitulé	Enseignant	Crédits	Horaire
7111D	Psychopathologie développementale I	Dumas J.	3	
751113	Psychopathologie développementale II	Dumas J.	3	
7111I	Psychologie de la déficience mentale	Barisnikov K.	3	
7210H	Développement social et affectif chez l'enfant	NN	3	
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	Zesiger P. Schelstraete M. A.	3	
72129	Neuropsychologie clinique de l'enfant	Barisnikov K.	3	
72115	Attitudes et persuasion	Falomir J.-M.	6	
751138	Relations parents-enfants : Evaluation et interventions	Rusconi Serpa S.	3	
751237	Développement cognitif du langage	Franck J.	3	
751330	Développement cognitif et apprentissage	Barrouillet P.	3	
74140	Les bases affectives de la motivation	Gendolla G.	3	
752484	Relations interculturelles en éducation	Sanchez-Mazas M.	3	
752300	L'observation attentive : du bébé au jeune adulte	Franchi V.	3	P Mercredi 12h-14h
75303	Conception de Logiciel pour l'éducation et la formation - I	Szilas N.	3	voir les horaires TECFA
MEMOIRE				
75MEM	24 crédits			

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION EDUCATION SPECIALE

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale (Master of Science in Special Education), second cursus de la formation de base.
- 1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).
- 1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale offre un approfondissement dans le domaine de l'éducation spéciale, dont les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation auront acquis les bases. Cet approfondissement concerne l'intervention éducative et l'intégration d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap. La formation met un accent particulier sur l'articulation recherche-pratique dans les champs des difficultés d'apprentissage, de la déficience mentale et de l'inadaptation sociale.
- 2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale permet l'accès à la formation approfondie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

- 3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.
- 3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.
- 3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

- 4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits). De plus, pour être admissible à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale, l'étudiant doit avoir acquis les crédits des unités de formation (ci-après UF) du domaine de « préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale » inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Ce plan d'études est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
- 4.2 Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1 peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale par le doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent avoir acquis préalablement le Certificat de formation de base en éducation spéciale, ainsi qu'un second certificat de formation de base en sciences de l'éducation de 30 crédits. L'étudiant peut être dispensé de l'obtention du second certificat par le doyen, sur préavis du

Comité de programme, si ses études de Baccalauréat ont assuré une formation jugée équivalente à 30 crédits en sciences de l'éducation.

- 4.3 Les modalités d'admission et d'obtention des certificats de formation de base sont précisées dans le règlement d'études propre à chaque certificat.

ARTICLE 5. ANNULATION D'ADMISSION, ADMISSION CONDITIONNELLE ET REFUS D'ADMISSION

- 5.1 Lorsque l'étudiant doit avoir acquis préalablement à ses études de Maîtrise les deux certificats complémentaires visés à l'article 4.2, l'inscription au programme d'études et l'admission à la Maîtrise sont annulées si les conditions précisées à l'article 4 ne sont pas remplies au plus tard à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 5.2 Lorsque l'étudiant n'avait à acquérir préalablement à ses études de Maîtrise que le Certificat complémentaire en éducation spéciale, une admission conditionnelle à la Maîtrise au semestre de printemps suivant l'admission au Certificat peut être envisagée sur préavis du Comité de programme. Dans ce cas, si l'étudiant est admis à titre conditionnel, une élimination de ce Certificat complémentaire entraînera de plein droit l'annulation de l'admission dans la Maîtrise.
- 5.3 Critères de refus
Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en éducation spéciale les personnes qui, au cours des cinq ans précédent la demande d'admission :
a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative) par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;
b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
5.4 Les décisions sont prises par le doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 7.1 Au minimum 81 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale, y compris le mémoire, doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent

être octroyées par le doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

- 7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un contrat d'études.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en éducation spéciale, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 5 semestres. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.2 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

- 9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Education spéciale, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.

- 10.2 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants.
- 10.3 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option et le mémoire.
- 10.4 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF et du mémoire, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.
- 10.5 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.6 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire enseignant dans le programme de la Maîtrise, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.
- 10.7 Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
 - a) Les UF obligatoires spécifiées dans le plan d'études doivent être suivies dans un ordre préétabli. Elles représentent 54 crédits.
 - b) Les UF à option sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. L'étudiant doit acquérir 6 crédits dans le cadre de ces UF à option, dont la liste est maintenue par le Comité de programme. L'autorisation d'inscrire des UF hors de la Faculté peut être accordée par la commission d'équivalences et de mobilité.
 - c) Le mémoire compte pour 24 crédits.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DE CRÉDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

- 11.1 Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- 11.2 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.
- 11.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier/février ou mai/juin pour la première passation ; août/septembre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).

- 11.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.
- 11.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 12.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.
- 12.2 Les acquis des étudiants sont évalués par des lettres allant de A à F, la lettre suffisante étant E. A indique un excellent niveau de maîtrise, B indique un très bon niveau de maîtrise, C indique un bon niveau de maîtrise, D indique un niveau de maîtrise satisfaisant, E indique un niveau de maîtrise suffisant, et F indique niveau de maîtrise insuffisant.
- 12.3 Les appréciations égales ou supérieures à E permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les appréciations inférieures à E ne donnent droit à aucun crédit.
- 12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.
- 12.5 S'il échoue à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'exams d'août/septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.
- 12.6 En cas d'échec à la deuxième évaluation d'une UF, l'étudiant a la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.
- 12.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.
- 12.8 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

- 13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise universitaire est inférieure à ce nombre de crédits.
- 13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.
- 13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14 ABSENCE AUX EVALUATIONS

- 14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.
- 14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.
- 14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.
- 14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation F). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MÉMOIRE

- 15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant la Maîtrise universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent

pas dans le programme de la Maîtrise en éducation spéciale doit adresser une demande au Comité de programme.

- 15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :
 - le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
 - un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
 - la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.
- 15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjointre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.
- 15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.
- 15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.
- 15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.
- 15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à E.
- 15.9 En cas de note inférieure à E au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.
- 15.10 Les articles 11, 12 et 14 sont applicables mutatis mutandis.
- 15.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la

version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.

- 15.12 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil Participatif.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

- 16.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constaté est enregistrée comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 16.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 16.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 16.4 Le Collège des professeurs de la Faculté peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au Conseil de discipline de l'Université.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ÉLIMINATION

- 17.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :
- ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;
 - échoue définitivement à une UF obligatoire ou travail de mémoire ;
 - échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.
 - N'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année, sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.
- 17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 17.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.
- 18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 19 septembre 2011 et abroge celui approuvé par le Rectorat le 6 novembre 2007.
- 19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis à la Maîtrise en sciences de l'éducation - Education spéciale dès son entrée en vigueur.
- 19.3 Dispositions transitoires
- Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise en éducation spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent entre 30 et 60 crédits d'équivalence.
 - Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 peuvent être admis au programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation - Education spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent les 24 crédits du mémoire et 6 crédits de préparation à la recherche en équivalence.
 - Des directives internes adoptées par le Conseil participatif précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

12. LE MÉMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

DOCUMENT D'ORIENTATION

Le présent texte a pour but de préciser le concept du mémoire de la SSED. Pour ce faire, il en énonce la fonction et propose quelques principes clarifiant le vecteur vers lequel tendre. Il évoque ensuite les offres à disposition pour accompagner et encadrer les étudiants dans l'élaboration de leur mémoire. Il complète ce faisant le règlement d'études ainsi que le règlement interne relatif au mémoire de la SSED.

1. FONCTION DU MEMOIRE DANS LE PARCOURS DE FORMATION UNIVERSITAIRE

Le trait distinctif de l'enseignement supérieur est d'être inséparable, à tous les niveaux, d'une activité effective de recherche. Tous les enseignants sont donc en même temps chercheurs; ils font partie d'équipes et de réseaux de chercheurs. L'une des fonctions principales de l'université est précisément *d'introduire les étudiants aux savoirs scientifiques constitués en leur montrant les mécanismes de production scientifique et en les incitant à participer à la recherche*. Ceci est particulièrement vrai pour la formation dans le deuxième cycle universitaire (le troisième constituant une véritable formation de chercheurs).

C'est dans ce contexte général qu'est situé le mémoire de la SSED: il s'agit, pourrait-on dire, d'une *initiation grandeur nature à la recherche telle qu'elle est diversement pratiquée à l'université*, dans notre cas, en sciences de l'éducation.

Ceci implique une *reconnaissance de toutes les démarches de recherche pratiquées dans les différentes disciplines et les différents champs reconnus dans la Section, sans exclusive*. Le champ ainsi ouvert bien que très vaste n'en est pas moins exigeant, puisque ceci signifie également que tout mémoire constitue une introduction à la recherche au sens universitaire du terme.

On peut définir le parcours des étudiants comme la construction d'une position à partir de laquelle, *de simple consommateurs ou reconstructeurs de savoirs et de connaissances, ils en deviennent tendanciellement des producteurs*, pour contribuer, même modestement, au progrès des sciences de l'éducation. La rédaction du mémoire implique donc une *formation à et par la recherche*. Ainsi, même s'il peut avantageusement contribuer à forger des compétences professionnelles, le mémoire est, de par sa nature même, un enjeu académique, puisque son acceptation scelle un parcours de formation au terme duquel un diplôme universitaire est octroyé.

2. DEFINITION DU MEMOIRE DE LA SSED

Sur la base de l'observation et de l'analyse des pratiques passées et actuelles, il semble possible de dégager cinq principes qui visibilisent et, ce faisant, harmonisent et stabilisent les pratiques d'élaboration du mémoire.

1. Liberté de choix de l'objet de recherche et diversité des genres de recherche

Le choix de l'objet de recherche est libre. Aucun contenu n'est a priori exclu pour autant qu'il relève des sciences de l'éducation. Ce qui définit l'objet n'est pas tant ce qu'il est (par exemple une théorie constituée ou une pratique professionnelle) que la manière de l'interroger, de le cadrer dans une problématique plus générale et de le traiter comme objet distancé.

Les recherches peuvent être purement théoriques, fondamentales, appliquées, etc.; elles peuvent porter sur des pratiques et représentations sociales, sur des comportements individuels ou de groupes, sur des capacités psychologiques, etc.; sur le présent ou le passé; elles peuvent traiter comme matériaux des sources documentaires, des travaux scientifiques, des données empiriques recueillies sous des formes diverses (observations, questionnaires, entretiens, récits, etc.).

La diversité des mémoires existants découle de ce principe.

L'étudiant peut soit traiter un problème dans le cadre d'un projet de recherche déjà existant au sein d'une équipe, soit définir un objet de recherche de manière autonome, pour autant qu'il corresponde à un champ de compétence d'un enseignant de la Section.

2. Faisabilité du projet de recherche

Outre l'intérêt de l'étudiant pour un thème, les critères de choix d'un objet ont essentiellement trait à la faisabilité du projet de recherche: connaissances déjà acquises par l'étudiant; existence d'une littérature scientifique de référence; maîtrise possible des méthodes d'investigation pour aborder la problématique; accessibilité des sources documentaires et/ou des données empiriques; nouveauté du thème ou du problème traité, ou du moins originalité de la manière de le traiter.

3. Appropriation des connaissances théoriques et empiriques pertinentes

Toute production de connaissance se réalise à partir des connaissances déjà construites. La recherche méthodique de documents scientifiques existants dans le domaine abordé dans le mémoire et la lecture et présentation d'une littérature de référence constituent un volet essentiel d'un travail de mémoire. C'est à partir de l'appropriation des connaissances existantes et en référence à des modèles théoriques existants que se construit le cadre conceptuel et théorique qui permet de formuler des hypothèses ou questions de recherche.

4. Explication et justification des démarches méthodologiques

L'enjeu de cette dimension est central puisqu'il s'agit de construire le geste fondamental de la recherche: fonder aussi sûrement que possible ce que l'on affirme, le rendre accessible à d'autres et en montrer les conditions de validité en explicitant le mode de production. Autrement dit, l'étudiant doit tenter de constituer la problématique analysée en objet de recherche (mise à distance de l'objet), d'objectiver le processus de recherche et de le rendre explicite pour d'autres.

Soulignons-le, il ne s'agit aucunement de définir un catalogue de méthodes acceptables. Celles en vigueur dans les différents champs et disciplines représentés en sciences de l'éducation constituent la référence et c'est à ce niveau notamment que se situe la reconnaissance sans réserve des différentes démarches de recherche existantes dans l'institution. L'essentiel pourtant: dans le mémoire il s'agit de recherche, et la méthode en est sa pierre angulaire.

5. Ecriture pour un destinataire de spécialistes et/ou de personnes intéressées

Initier les étudiants à la recherche signifie également leur donner accès aux formes d'écriture - aux genres - pratiquées dans les différentes disciplines. Ceci concerne aussi bien la structure du texte, le mode d'énonciation par lequel l'énonciateur se situe face à son propre texte, que les techniques utilisées pour donner aux destinataires, sous une forme lisible, toutes les informations nécessaires en vue d'une lecture critique.

Formellement, le mémoire est un écrit relativement long, de quelque soixante à cent pages (plus s'il est réalisé à deux ou à trois) d'environ 2 500 à 3 000 signes. Il rend compte de la recherche effectuée de façon rigoureuse et selon les pratiques de production universitaire.

3. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS L'ELABORATION DE LEUR MEMOIRE

L'accompagnement des étudiants est un dispositif complexe qui comprend les éléments suivants:

1. Encadrement institutionnalisé

Faire de la recherche est une entreprise à la fois solitaire – dans l'acte d'élaboration de concepts, d'analyse de données et d'écriture – mais aussi nécessairement collective: les concepts et outils à partir desquels elle s'effectue sont un produit social; la lecture et la discussion de textes et de résultats encore provisoires constituent un moteur puissant pour faire avancer le travail.

Il est dès lors souhaitable que l'étudiant trouve des lieux institutionnalisés pour poursuivre son initiation concrète à la recherche, pour présenter sa démarche et sa problématique, pour discuter ses hypothèses et sa méthodologie, pour mettre à l'épreuve les résultats et/ou les conclusions provisoires d'une écriture intermédiaire. Ce sont également des lieux où l'étudiant peut connaître la dimension nécessairement collective de la recherche scientifique qui est toujours aussi une mise en commun de connaissances et de savoirs et une confrontation de points de vue divers.

Plusieurs possibilités s'offrent à cet effet. L'étudiant est invité à suivre des cours ou des séminaires qui lui montrent comment se fait la recherche (*séminaires de recherche*), qui lui présentent des méthodes de recherche (*cours et séminaires de méthodologie*), qui l'aident à concevoir et concrétiser son mémoire (*séminaires de préparation et d'accompagnement au mémoire* dans certains cursus).

L'étudiant peut en outre préparer son mémoire par des moyens complémentaires: il peut proposer des *projets indépendants* sur des thèmes touchant à son objet de recherche; dans certains cas, les étudiants peuvent participer occasionnellement à des *réunions d'équipes de recherche*; il est possible de constituer des *groupes d'étudiants* travaillant sur des thématiques proches pour discuter des questions posées, des problèmes rencontrés, des solutions trouvées.

Pour se familiariser également avec les pratiques effectives de production et échanges scientifiques, les étudiants sont vivement encouragés à participer aux manifestations organisées par la SSED, à l'exemple des Journées de Raisons éducatives, où des chercheurs rendent compte et discutent de leurs travaux.

2. Direction du mémoire

Le directeur joue un rôle capital dans l'élaboration du mémoire, guidant l'étudiant dans toutes les phases du travail. En principe, tout enseignant est censé accepter la direction d'un mémoire dans la mesure où l'objet de recherche fait partie de son domaine de recherche.

La négociation pour l'encadrement se fait sur la base d'une esquisse de mémoire que lui présente l'étudiant. Un contrat clair (oral ou écrit) entre l'étudiant et le directeur du mémoire, définissant notamment la nature de l'encadrement voire de la collaboration, les attentes de l'étudiant, la disponibilité et les exigences du directeur, le calendrier de la recherche, peut favoriser l'avancement et la qualité du travail.

3. Commission mémoire

Les membres de la commission peuvent y figurer à double titre:

- ils sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut se référer pour aborder des problèmes qui relèvent de leurs compétences;
- ils préfigurent pour l'étudiant le destinataire du mémoire; ils matérialisent pour ainsi dire la communauté scientifique ou le public de personnes intéressées auxquelles le texte est destiné.

Dans les deux cas, c'est bien d'abord en raison de leurs compétences (pouvant se situer à divers niveaux, thématiques, conceptuelles, méthodologiques...) qu'ils sont sollicités comme membres de la commission.

4. Soutenance du mémoire

Au terme de la rédaction du mémoire et avec l'accord du directeur, la commission se constitue en jury pour la soutenance orale du mémoire. Cette soutenance vise l'évaluation du mémoire et sa discussion critique dans une séance publique. Elle fournit une occasion de débat entre chercheurs sur le document présenté et préfigure en ce sens l'entrée dans la communauté scientifique de l'étudiant nouvellement diplômé.

REGLEMENT INTERNE

1. Généralités

- 1.1. Pour obtenir la Maîtrise en sciences de l'éducation, l'étudiant doit rédiger et soutenir avec succès un mémoire.
- 1.2. Le mémoire doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et/ou de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire.
- 1.3. Le mémoire vaut 30 crédits et est considéré comme une UF couvrant la préparation, les rencontres de travail, la rédaction et la soutenance.
- 1.4. Le mémoire peut être réalisé individuellement ou par groupe de trois personnes au maximum.
- 1.5. Le mémoire doit être présenté sous forme de texte dactylographié et peut être accompagné d'autres formes de documents.
- 1.6. Le mémoire est rédigé en français. Avec l'accord des membres de la commission, l'étudiant peut rédiger le mémoire dans une autre langue.

2. Direction du mémoire, composition et rôle de la commission mémoire

- 2.1. Le directeur du mémoire est un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). C'est à lui qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.
- 2.2. L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. Cette commission comprend au moins un membre du corps professoral ou un maître d'enseignement et de recherche; elle doit inclure, en plus du directeur, au moins un autre enseignant (assistants compris) de la Section. D'entente entre le directeur et l'étudiant, des personnes externes à la Section, en principe en possession d'une Maîtrise ou titre équivalent, peuvent s'y ajouter. Les membres de la commission sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut recourir lors des différentes étapes de sa recherche.
- 2.3. Tout changement dans la composition de la commission est soumis à l'accord du directeur de mémoire et de l'étudiant.
- 2.4. Sur demande de l'étudiant ou d'un membre de la commission, celle-ci se réunit pour orienter l'étudiant dans son travail.

3. Soutenance

- 3.1. Pour la soutenance du mémoire, la commission se constitue en jury. Elle peut s'adjointre d'autres personnes. Le jury comprend au maximum 5 personnes.
- 3.2. Chaque membre de la commission doit être en possession du texte dactylographié deux semaines au moins avant la date de soutenance.
- 3.3. La soutenance est orale et publique.
- 3.4. La soutenance peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise universitaire. La validation de son résultat s'opère lors de la session où l'étudiant a obtenu la totalité des crédits requis pour l'obtention de la Maîtrise universitaire.

4. Evaluation

- 4.1. Au terme de la soutenance, le directeur et les autres membres du jury évaluent le mémoire selon le système de notation en cours dans la Section (système ECTS de A à F ; cf. Règlement, art. 7). Ils rédigent et signent le procès-verbal de la soutenance.
- 4.2. Lorsque, à l'issue de la soutenance, le mémoire est sanctionné par un «non acquis» (F), l'étudiant a le droit de le remanier et de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf si l'étudiant est au terme de son délai d'études. Il peut également changer de sujet et de commission pour la seconde présentation.
- 4.3. Si l'étudiant obtient un «non acquis»(F) à la seconde soutenance, l'échec est considéré comme définitif et l'étudiant est éliminé de la Section.
- 4.4. Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants.

DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DU MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES AU SECRETARIAT

Les étudiants doivent tout d'abord passer au secrétariat des étudiants afin de prendre les documents et informations relatifs à la soutenance de mémoire.

L'étudiant(e) doit fournir la version finale du mémoire au directeur(trice) de mémoire sur un support CD-ROM, sous forme d'un document unique en format PDF comprenant une page de titre, un résumé et le corps du texte, y inclus références, figures, tableaux et annexes.

La page de titre inclura obligatoirement les données indispensables au catalogue :

- Nom de l'institution (Université, faculté, section)
- Nom et prénom de l'auteur
- Titre
- Date
- Type de diplôme, avec mention
- Jury : nom et prénom des membres, avec claire identification du directeur.

Seule la version finale du Mémoire doit être en version électronique, le directeur(trice) peut demander à l'étudiant(e) que celui-ci lui fournisse, comme base de travail, une première version en copie papier.

L'étudiant(e) doit transmettre au secrétariat **immédiatement** après la soutenance le PV et une copie papier du résumé.

"Les étudiants qui auraient des difficultés pour produire la version électronique du Mémoire au format PDF, peuvent s'adresser à un moniteur de la salle 3189 ou envoyer à moniteursfpse@unige.ch une demande d'aide en utilisant de préférence sa boîte mail ide l'université (à défaut, il indiquera son username). A cette demande seront attachés les DEUX seuls fichiers, déjà au format PDF, PageTitre.pdf et CorpsCompletMemoire.pdf.

Du lundi au vendredi avant 13h, sont reçues les demandes et la réponse porteuse du fichier résultant de la concaténation est envoyée à l'adresse username@etu.unige.ch sous 24 heures.

DÉPÔT DES MÉMOIRES À LA BIBLIOTHÈQUE

Une fois le mémoire accepté, le directeur de mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants.

Il précise si le mémoire est consultable ou non au moyen du formulaire du PV de soutenance.

Le secrétariat des étudiants transmet le dossier à la bibliothèque qui applique la décision.

Le dernier délai pour rendre les documents de soutenance est toujours le dernier jour de la session d'exams. Néanmoins, si cela s'avère nécessaire, un délai peut-être accordé jusqu'au mercredi suivant la fin de la session d'exams.

13. ETUDES AVANCEES

L'étudiant immatriculable à l'Université de Genève dans les délais réglementaires au bénéfice d'une licence ou d'une Maîtrise de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent et désirant continuer des études en sciences de l'éducation se voit proposer :

MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) « ANALYSE DU TRAVAIL ET CONSTRUCTION DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES » (60 CREDITS)

Ce MAS s'adresse aux professionnels qui se soucient de développer des compétences au sein des organisations. Il propose trois axes de formation : a) l'acquisition des savoirs scientifiques qui éclairent la relation travail-formation ; b) une préparation méthodologique dans le domaine de l'analyse du travail, de la formation professionnelle, de la conduite de projets et de l'intervention ; c) une capacité à théoriser ses pratiques et à innover dans son domaine professionnel propre.

<http://www.unige.ch/fapse/SSE/teaching/dess-at/>

Durée : 4 semestres

Se renseigner auprès de la conseillère aux études, Madame Pascale Pasche-Provini

Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

DOCTORAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET ECOLE DOCTORALE

L'admission effective en doctorat exige qu'un professeur de la section des sciences de l'éducation ait donné son accord pour l'encadrement de la thèse

<http://www.unige.ch/fapse/enseignement/docs/doctorat-regl-2001.pdf>

Durée : 10 semestres maximum

Se renseigner auprès de la conseillère aux études, Madame Valérie Kiciman - Valerie.Kiciman@unige.ch

L'Ecole doctorale conjugue spécialisation et familiarisation plus large en sciences de l'éducation et ses disciplines contributives. Elle est ouverte à tous les doctorants dont la thèse porte sur des problématiques éducatives. <http://blogs.unige.ch/fapse/Ecole-doctorale/drupal/>

Elle a plus particulièrement comme objectif :

- d'initier les doctorants au métier de chercheur ;
- de perfectionner leurs connaissances des méthodes scientifiques ;
- de stimuler leur réflexion épistémologique ;
- d'élargir leur vision générale des sciences de l'éducation ;
- d'approfondir leur formation dans des domaines spécialisés.

14. FORMATION CONTINUE

MASTER OF ADVANCED STUDIES (MAS) « THEORIES, PRATIQUES ET DISPOSITIFS DE FORMATION D'ENSEIGNANT-E-S » (60 CREDITS)

Ce programme d'études offre une formation professionnalisante dans le domaine de la formation des enseignants et vise

- la construction de compétences professionnelles de formateurs d'enseignants et la maîtrise des concepts et des méthodes propres à tel ou tel domaine spécifique
- la connaissance des savoirs sur la formation
- la saisie des enjeux pratiques concernant les différentes situations d'enseignement et de formation

Ce programme est destiné à un public de formateurs d'enseignants, plus largement de personnes ayant une expérience de la formation ou de l'enseignement et désirant développer des compétences dans le domaine de la formation des enseignants.

<http://www.unige.ch/formcont/MASformateurenseignants.html>

Durée : 4 semestres au minimum et 6 semestres au maximum

DAS – FORMATION D'ADULTES. ANALYSE, GESTION ET DEVELOPPEMENT (ANCIENNEMENT DUFA)

Objectifs : Acquérir les ressources théoriques et réflexives nécessaires aux professionnels de la formation
Développer et renforcer des compétences clés en matière d'analyse, de conception, d'animation, de conseil et d'évaluation de la formation

Mettre en relation les théories et méthodologies avec les pratiques professionnelles

Public: Professionnel engagé dans des dispositifs de formation pour adultes (ou en projet de le devenir), dans la direction, conception et organisation de la formation, dans l'évaluation de systèmes de formation, dans la gestion de la fonction formation en entreprise, dans la咨询和audit d'entreprise, dans le face-à-face et l'accompagnement pédagogique

Milieux professionnels: entreprise privée, administration publique, réseau associatif, secteur industriel, secteur des services, de la santé, du travail social, de l'insertion et de la formation professionnelle.

Programme : 5 domaines: L'adulte en formation • Pratiques de formation • Ingénierie • Gestion institutionnelle • Intégration et professionnalisation

Direction : Prof. Etienne BOURGEOIS, Université de Genève

Coordination : Alain GIRARDIN, Université de Genève Alain.Girardin@unige.ch

<http://www.unige.ch/formcont/formationadultes.html>

Les titulaires du Diplôme de formation continue « Formation des adultes. Analyse, gestion et développement », non détenteurs d'un autre titre universitaire, peuvent être admis dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation - Formation des adultes par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes.

15. MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION / MASTER OF SCIENCE IN LEARNING AND TEACHING TECHNOLOGIES (M SC MALTT) (PROGRAMME FACULTAIRE)

PROGRAMME

Le M Sc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours à options non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS dont 87 obligatoires, au moins 12 crédits à options choisis obligatoirement dans l'offre de la Faculté et au plus 21 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation extérieure à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation (ci-après UF) obligatoires se répartissent en cinq domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire. Conformément aux directives, 1 crédit ECTS est accordé pour un temps de travail étudiant de 25 à 30 heures.

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor) (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

1. qualité du projet soumis dans le dossier de candidature ;
2. formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
3. maîtrise de compétences fondamentales en technologies de l'information et de la communication ;
4. maîtrise écrite du français.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

Des cours complémentaires pourront être exigés par le comité de programme selon l'évaluation du dossier, à concurrence de 12 crédits au maximum qui devront être acquis dans les deux semestres qui suivent l'inscription.

Conditions particulières : chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2011-2011 au printemps 2011 jusqu'au 30 avril 2011 dernier délai. Le site <http://tecfa.unige.ch/maltt> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Se renseigner auprès de la conseillère aux études, Madame Pascale Pasche-Provini
Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

16. PASSERELLES POSSIBLES AVEC LA SECTION DE PSYCHOLOGIE

MAÎTRISES UNIVERSITAIRES EN PSYCHOLOGIE ET EN LOGOPÉDIE

Des passerelles sont prévues pour les étudiants titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui aimeraient se porter candidats à ces formations. Ces passerelles prendront la forme suivante :

- un certificat complémentaire en psychologie de 60 crédits pour la Maîtrise en psychologie
- un certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie de 60 crédits et un certificat en psycholinguistique de 30 crédits, soit 90 crédits au total, pour la Maîtrise en logopédie.

Les étudiants intéressés peuvent déjà anticiper une partie des crédits requis dans les 30 crédits libres du domaine Ouverture et mobilité, 2^{ème} cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation Education et formation.

Toute l'information sur les certificats, leur contenu, et la liste des pré-requis est donnée à l'adresse :
<http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html#16>

Se renseigner auprès de la conseillère aux études en psychologie, Madame Anastasia Tryphon
Anastasia.Tryphon@unige.ch

17. LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES

Code des fonctions

PO	professeur ordinaire	MER	maître d'enseignement et de recherche	MA	maître assistant
PAS	professeur associé	CC	chargé de cours	MA(s)	Maître-assistant suppléant
PAS(s)	professeur associé suppléant	CC(s)	chargé de cours suppléant	CS	Collaborateur scientifique
				CS(s)	Collaborateur scientifique suppléant
PT	professeur titulaire	CE	chargé d'enseignement	AS	Assistant
PRODE	professeur privat docent	CE(s)	chargé d'enseignement suppléant		

NC Nomination en cours

- * Bureaux : P = Uni Pignon - 40, bd du Pont-d'Arve, 1205 Genève Attention : les numéros de bureaux sont susceptibles de changer
A = TECFA - 54, rte des Acacias/24, rue des Noirettes, 1227 Carouge.
Sans lettre = Uni Mail - 40, bd du Pont-d'Arve, 1205 Genève
- ** Les numéros de téléphone peuvent être appelés directement en composant le préfixe 022/379 (ex.: 022/379 96 44) pour les communications internes, prenez les 5 derniers chiffres **99644**
- *** Sauf mention spéciale, Prénom et Nom de l'enseignant suivi de @unige.ch (ex. abdeljalil.akkari@unige.ch)

Enseignants	Fonction	Bureau*	Tél. direct**	Enseignants	Fonction	Bureau*	Tél. direct**
A				A			
Abdeljalil AKKARI Colleen Loomis Stéphanie Bauer Thibaut Lauwerier	PAS CS(s) AS AS	P 602 P 604 P 603 P 603	99621 99421 99628	Sandrine AEBY DAGHE	CE NC	PM 203	90674
B				B			
Jean-Michel BAUDOUIN Juan Carlos Pita Samra Tabbal Amela	PAS AS AS	P 209 P 208 P 208	99734 99748 98158	Béatrice BRAUCHLI	CE	PM 127	90445
Mireille BETRANCOURT Kalliopi Benetos Louise Morand	PO AS AS	P 510 P 503 P 509	99371 98597 99372	Maya BRINA	CE (s) NC		
François BOS	CS(s)	4332	99288	Jean-Paul BRONCKART	PO	P 212	99837
Mélanie BOSSON	CE(s)	6393	99362	Patrick BRUDERLEIN	CE	6366	98646
Cristian BOTA	CS(s)	P 211	98160	Céline BUCHS	MER	3357	99036
Etienne BOURGEOIS Cécilia Mornata Isabelle Bosset	PO MA NC AS	P 104 P 105 P 105	99613 98153 98152	Ecaterina BULEA BRONCKART	MA/CC(s)	P 211	99838
C				C			
Andrea CAPITANESCU BENETTI	CE(s)	4355	99040	Maryvonne CHARMILLOT D'ODORICO	MER	P 111	99870
Fernando CARVAJAL	CE	6366	99389	Isabelle COLLET	CE	4357	99483
Mario CASTIGLIONE	CE	4339	99183	François CONNE SIGRIST	MER	PM 245	90715
Paolo CATTANI	CE	6354	99108	Adrian CORDOBA	CE	PM 124	90654
Nilima CHANGKAKOTI	CE	4359	99781	Marcel CRAHAY Marion Dutrevis Gery Marcoux Ayuko Sedooka	PO MA AS	3368 3362 3362 3354	99041 99043 99044

D				D			
Christine DEL NOTARO	CE	PM 246	90718	Laurent DUBOIS	CE	PM 240	90710
Joaquim DOLZ	PO	PM 219	90693	Marc DURAND	PO	P 108	98156
Marc Alberto Surian	CE(s)	PM 223	90699	Zoya Horcik	AS	P 106	99607
Yann Vuillet	AS	PM 223	90697	Fabrice Roublot	AS	P 106	99847
Jean-Luc DORIER	PO	PM 231	90704				
Sylvia Coutat	MA	PM 247	90721				
Audrey Daina	AS	PM 247	90723				

E				E			
Chantal ERARD	CE	PM 126	90444				

F				F			
Georges FELOUZIS	PO	3356	99021	Alexia FORGET	CE	3370	98969
Samuel Charmillot	AS	3352	99027				
Barbara Fouquet-Chauprade	AS	3352	99026				
Laurent FILLIETTAZ	PAS	P 210	99850	Vijé FRANCHI	PO	4337	
Stefano Losa	PostDoc	P 204	98158	Julie Alegra	AS NC	4333	
Vanessa Remery	AS	P 204		Nadine Barbeillon	AS NC	4333	
Nadine Fink	MA	PM 211	90684	Janette FRIEDRICH	MER	P 213	99798

G				G			
Roxane GAGNON	MA/CE(s)	PM 222	90696	Myriam GREMION	CE(s)	6374	99367
Frédérique GIULIANI	MER	4361	99197	Verdiana GROSSI	CE	PM 204	90677
Annie GOUDAUX	CE	P 103	99750				

H				H			
Philippe HAEBERLI	CE(s)	PM 211	90686	Marco HESSELS	MER	6364	99088
Siegfried HANHART	PO	P 608	99627	Rita HOFSTETTER	PO	6362	99186
Luna Iacopini	AS	P 607	99623	Véronique Czaka	AS	6342	99457
Maria-Isabel Voirol Rubido	AS	P 607	99619	Joëlle Droux		6342	
				Béatrice Haenggeli-Jenni		6342	99167
Charles HEIMBERG	PO/PRODE	PM 206	98249	Nora Natchkova	CS(s)	6342	99166
Christine HESSELS-SCHLATTER	CE	6368	99384	Valérie HUTTER	CE	4363	99199

J				J			
Stéphane JACQUEMET	CE	P 107	99615	Philippe JENNI	CE	PM 210	

K				K			
Nadine KIPFER	CS	6370	99363				

L				L			
Jérôme LAEDERACH	CE	6353	98649	Francia LEUTENEGGER	PAS	PM 135	90448
				Nathalie Lambiel	AS	PM 143	90620
Grégoire Lagger	MA	PM 131	99758	Florence Ligozat	MA	PM 143	90630
Luc LAVARINI	CE(s)NC			Valérie LUSSI BORER	MER	6360	99138
Katia LEHRAUS	CE	3366	99277				

M				M			
Céline MARECHAL	CE	PM 233	90705	Lucie MOTTIER LOPEZ	PAS	3363	99048
				Lionel Dechamboux	AS	3361	98288
				Paola Chenal	AS	3361	99250
Catherine MARTINET	CE NC	3360	99033	Cynthia MUGNIER	AS/CE(s)	4339	99249
Britt-Marie MARTINI-WILLEMIN	CS	6370	99383	Christian Alain MULLER	MA/CE(s)	4333	99118
Olivier MAULINI	PAS	4338	99178				
Aline Meyer	AS	4339	99037				
Isabelle MILI	CE	PM 137	90443				

P				P			
Christopher PARSON	CE	P 107	99614	Anne PERREARD VITE	CE	6354	99046
Jean-Paul PAYET	PO	4364	99171	Geneviève PETITPIERRE	PAS	6385	99382
Julie Pelhate	AS	4368	99173	Sophie Brandon	AS	6393	99365
Diane Rufin	AS	4368	99172	Mathias Jungo	AS	6374	98737
				Nathalie Beaufort	AS NC	6393	99392
				Hildalill Spillmann Rojas Pino	AS NC	6393	99395
Greta PELGRIMS	MER	3359	99047	Gianreto PINI	CE	3355	99028
Coralie Delorme	CS(s)	3360					
Cécilia Zuccone	AS NC						
Daniel PERAYA	PO	P 504	99381	Laetitia PROGIN	CS(s)	PM 104	90429
Claire Peltier	AS	P 503	98243			M 4370	
Danièle PERISSET BAGNOUD	PRODE	6342	99166				

R				R			
France RIALLAND MERHAN	CE	P 202	98154	Christophe RONVEAUX	MER	PM 201	90449
René RICKENMANN	CE	PM 125	90655	Martine RUCHAT	PAS	4334	98398
Stéphane Bodea	AS	PM 143	90618				
Cynthia Lagier Langton	AS	PM 143	90619				

S				S			
Glais SALES CORDEIRO	CE	PM 202	90672	Marie-Noelle SCHURMANS	PO	P 109	99624
				Caroline Dayer	MA	P 110	98157
				Heloïse Rougemont	AS	P 110	99869
Margarita SANCHEZ-MAZAS	PO	4362	99191	Denise SUTTER WIDMER	CE(s)	P 507	99376
Raquel Fernandez	AS	4360	99193				
Aneta Mechi	AS	4360	99192				
Daniel SCHNEIDER	MER	P 511	99377	Nicolas SZILAS	MER	P 505	99307
				Louiselle Morand	AS	P 509	99372
Bernard SCHNEUWLY	PO	PM 106	90634				
Irina Leopoldoff-Martin	AS	PM 203	90673				

T				T			
Walther TESSARO	CE	3374	99057	Laurence TURKAL	CE	P 203	99737

V				V			
Sabine VANHULLE Kristine Balslev Alexandre Buysse Edyta Tominska Conte	PAS MA AS AS	6356 6358 3370 3372	99988 99108 99081 99040	Carole VEUTHEY	CE	3374	99246

W				W			
Frédérique WANDFLUH	CE	4332	99238				

Publications...

Section des Sciences de l'éducation...

Trois collections !

... à disposition des chercheurs, étudiants et praticiens, à un prix modique, pour présenter les travaux menés dans les différents champs pratiques (éducation scolaire, éducation spécialisée, formation des adultes, formation professionnelle, santé, etc.).

Les Cahiers de la Section :

*accédez à des mémoires d'étudiants
ou à des travaux de recherche
en cours dans la Section
des Sciences de l'éducation.*

130 numéros disponibles à ce jour
au prix de CHF 20.-.

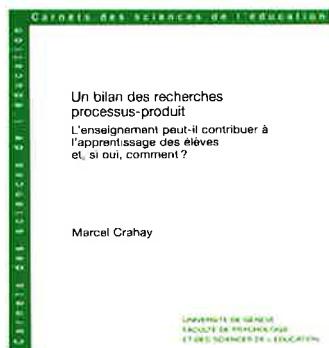
PRATIQUES



Les Carnets de la Section :

*disposez d'une introduction
à une thématique en lien avec
des enseignements de la Section
des Sciences de l'éducation.*

11 numéros disponibles à ce jour
au prix de CHF 9.-.



Les Raisons éducatives :

*faites le point sur des thématiques
de recherche approfondies,
traitées en collaboration avec
des réseaux internationaux.*

15 volumes disponibles à ce jour
au prix de CHF 40.-.



- **Vente directe** à la bibliothèque de la FPSE
au bureau des publications : sur rendez-vous, Pignon, bur. 205
sur commande à l'adresse : publications-ssed-infos@unige.ch
- **Mercredi 12 octobre 2011 : Journée spéciale Présentation-Vente**
à des prix préférentiels dans la rue centrale d'Uni Mail
- **Contact :** Leila.Louca@unige.ch

Catalogue complet sur le site web de la FPSE :
<http://www.unige.ch/fapse/publications-ssed>

